

Chiffrer les maltraitances infantiles intrafamiliales

Quels enjeux pour quelles données ?




DÉCEMBRE 2022


RÉSUMÉ. Quels sont les chiffres des maltraitances intrafamiliales envers les enfants en France et comment y accéder ? Ces questions sont centrales pour de nombreux professionnels qu'ils soient scientifiques, intervenants de la protection de l'enfance ou encore acteurs politiques et institutionnels. L'ONPE propose dans cette note d'accompagner tout un chacun dans une démarche d'appropriation des chiffres. Cette publication met en évidence les enjeux méthodologiques à connaître pour obtenir des chiffres robustes et les utiliser de manière rigoureuse. Elle présente également un état des lieux des principales données (issues d'enquêtes ou de sources administratives), relatives aux différentes formes de maltraitance intrafamiliale infantile. Elle dresse un panorama au niveau national des principales connaissances chiffrées actuellement accessibles, en population générale et dans la sous-population des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE).

MOTS CLÉS. MALTRAITANCES INTRAFAMILIALES – ENFANT – DONNÉES CHIFFRÉES – MÉTHODE – PROTECTION DE L'ENFANCE – VIOLENCES SEXUELLES – VIOLENCES PHYSIQUES – VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES – NÉGLIGENCE.

SOMMAIRE

Introduction	2
PARTIE 1- Repères méthodologiques : l'observation chiffrée des maltraitances infantiles en 5 questions	4
1. Pourquoi collecter des données ?	4
2. Comment mesurer les maltraitances infantiles intrafamiliales ?	5
3. Comment produire une analyse des données sur la maltraitance infantile intrafamiliale ?	7
4. Quelles sont les limites de l'observation chiffrée des maltraitances infantiles intrafamiliales ?	8
5. Comment l'éthique et le droit interviennent dans la production de données sur la maltraitance infantile intrafamiliale ?	10
PARTIE 2- Quelles données chiffrées relatives à la maltraitance infantile intrafamiliale en France ?	14
1. La maltraitance infantile intrafamiliale en population générale	14
2. Focus sur la maltraitance infantile intrafamiliale chez les enfants pris en charge par l'ASE	24
3. Synthèse des principales sources de données	27
Conclusion	34
Bibliographie	36

 Les premiers résultats de l'enquête Genese parus en novembre 2022 dans le rapport *Panorama des violences en France métropolitaine* réalisé par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) n'ont pas pu être intégrés dans cette note car parus après la finalisation de celle-ci. ;

 Note données chiffrées rédigée par Séverine Delaville et Gaëlle Guibert, chargées d'études, sous la direction de Flore Capelier, directrice de l'ONPE. Cette note a bénéficié de la relecture attentive des membres de l'ONPE, en particulier d'Anne Oui, chargée de mission, ainsi que d'un travail de mise en pages par Alexandra Fisch, rédactrice. ;

Introduction

Les maltraitances faites aux enfants sont plurielles et de nature variée : physiques, psychologiques, sexuelles, négligences, exposition aux violences conjugales. Elles peuvent relever d'auteurs extérieurs à la famille mais prennent parfois place à l'intérieur de la sphère familiale : elles sont alors qualifiées de maltraitances intrafamiliales. Les enfants victimes de ces dites maltraitances ne sont pas systématiquement repérés, et le phénomène partiellement connu et visible est difficile à quantifier.

Nombreux sont les acteurs, publics comme privés, qui déplorent régulièrement le manque de statistiques à ce sujet. Dans le même temps, la demande de données chiffrées est présentée comme pressante pour le pilotage des politiques publiques, menées à un niveau national comme local, en vue de prévenir le danger et protéger ces enfants. Fréquemment saisi du sujet par les représentants des départements, du secteur associatif ou encore de l'État, l'ONPE propose, dans la présente note, un travail exploratoire offrant des premières clés de compréhension.

Force est d'admettre que la quantification de ces situations ne va pas de soi et pose un certain nombre de difficultés de construction de la donnée, mais aussi de son explicitation. Les chiffres médiatisés ou repris dans le débat public sont nombreux. Ils sont souvent cités sans contextualisation (période et périmètre d'observation, méthodes de recueil, etc.) ou généralisés avec d'insuffisantes précautions. Plus encore, un chiffre global et unique de la maltraitance intrafamiliale n'existe pas et ne peut pas exister. En premier lieu, la diversité des maltraitances auxquelles les enfants sont exposés dans le cadre familial ne permet pas d'en avoir une lecture unique. De plus, il est nécessaire de donner à voir cette multiplicité des maltraitances qui appellent chacune une réponse différenciée. Par ailleurs, la représentation de la maltraitance est fonction de la période et du contexte dans lesquels elle est observée. C'est l'une des raisons pour laquelle les chiffres varient dans le temps et dans l'espace.

Qualifier la maltraitance infantile intrafamiliale, dans le but de l'étudier, nécessite de l'aborder au prisme de plusieurs approches.

Sur le plan juridique, l'évolution des termes utilisés par le législateur au cours du temps met en évidence des hésitations sur la manière de saisir ce phénomène. Ainsi, depuis trente ans, les notions de mauvais traitement, de danger et de maltraitance se sont juxtaposées dans les textes, et coexistent parfois¹. La dernière loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants donne une définition générale de la maltraitance, appliquée à l'ensemble du champ social et évoque la maltraitance comme « un geste, une parole, une action ou un défaut d'action s'inscrivant dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement, et compromettant ou portant atteinte au développement, aux droits,

¹ La loi du 10 juillet 1989 introduit les notions de prévention des mauvais traitements et de protection des enfants maltraités. La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance privilégie les notions de danger et de risque de danger à celle de maltraitance. La notion de maltraitance est réintroduite, de façon discrète, avec la loi du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfant en ce qui concerne le circuit de prise en compte des situations déjà repérées, comme un critère de saisine du juge des enfants par le service d'aide sociale à l'enfance (article L226-4 Code de l'action sociale et des familles). La notion de maltraitance ne figure pas dans les dispositions légales qui fondent et encadrent les décisions du juge des enfants au sein du Code civil (article 375 *sqq.*).

aux besoins fondamentaux ou à la santé d'une personne en vulnérabilité »². Le choix d'une telle définition, particulièrement large, interroge finalement la manière de saisir la réalité des enfants confrontés à la maltraitance au sein de leur famille.

Sur le plan de la recherche et de la pratique, la maltraitance intrafamiliale envers les enfants mobilise une double lecture (Schom, 2016) qui permet, d'une part, de nommer, catégoriser et classer ces faits, et d'autre part, de définir la spécificité des relations parent-enfant au sein desquelles des conduites maltraitantes peuvent émerger. À ce titre, l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 1999) présente une définition opérationnelle de la maltraitance et spécifique à l'enfance faisant consensus au niveau international. La maltraitance infantile est dans ce cadre abordée comme « les violences et la négligence envers toute personne de moins de 18 ans. Elle s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. » Le périmètre retenu par l'ONPE reprend ce critère de maltraitance subie avant l'âge de 18 ans et le circonscrit à la sphère familiale.

L'absence d'un chiffre unique et le manque de visibilité quantitative du sujet ne signifient pas une absence complète de données mais leur existence disparate. Aussi, comprendre et quantifier la maltraitance intrafamiliale nécessite d'abord de dépasser la spécificité méthodologique qui existe en la matière pour lire et utiliser à bon escient les données produites. La présente note propose à ce titre un premier état des lieux, non exhaustif, des données significatives, disponibles depuis 2010 en France.

Dans un objectif d'appropriation de cette note par un large public, l'accent est mis sur les précautions à prendre lorsqu'il s'agit de produire ou d'utiliser des données relatives à la maltraitance intrafamiliale. Cette note est ainsi composée de deux parties. Dans une première partie, elle aborde tout d'abord les enjeux méthodologiques auxquels scientifiques, intervenants de la protection de l'enfance, ou acteurs politiques et institutionnels se heurtent parfois pour obtenir des données robustes et les utiliser de manière rigoureuse. Dans une seconde partie la note recense les sources de données disponibles en France depuis 2010. Il s'agit plus particulièrement de s'intéresser aux études ou enquêtes qui quantifient des formes de maltraitance infantile intrafamiliale en population générale et dans la sous-population des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Enfin, sans viser l'exhaustivité – tant les sources sont éparpillées et partielles –, la note présente un panorama au niveau national des principales connaissances chiffrées actuelles sur la maltraitance infantile intrafamiliale.

² Article L119-1 du CASF.

Repères méthodologiques : l'observation chiffrée des maltraitances infantiles en 5 questions

Se décaler de la question classique du dénombrement de la maltraitance familiale envers les enfants invite à penser en creux à ce que l'observation chiffrée nous enseigne et/ou ne peut pas donner à voir. L'utilité des chiffres réside dans la capacité non seulement à les décrypter, mais à saisir les défis et les limites auxquels cette démarche se confronte. Aussi les recherches mettent progressivement l'accent sur la nécessité de se doter de repères méthodologiques pour obtenir une lecture robuste, appropriée et la plus précise possible de ce phénomène. Il s'agit ici de comprendre comment les données sont recueillies, les chiffres produits, les connaissances utilisées.

1. Pourquoi collecter des données ?

Dans sa revue de littérature sur la maltraitance intrafamiliale envers les enfants, l'ONPE (Schom, 2016) rapporte que « les statistiques relatives à la maltraitance restent [...] indispensables à valoriser puisqu'elles permettent une meilleure compréhension du phénomène et le développement de moyens à mettre en œuvre pour le prendre en charge ». L'objet de cette quantification ne relève donc pas d'une simple « frénésie autour de la question du chiffrage » (Vabre, 2005), mais s'inscrit dans une démarche de réponse à des objectifs définis.

Les domaines d'intérêt des données sur la maltraitance sont bien documentés. En premier lieu, le dénombrement permet d'en établir l'épidémiologie descriptive, en d'autres termes d'identifier l'importance numérique du phénomène et de le décrire. Cette étape renseigne sur la nature des maltraitances intrafamiliales, leur répartition et leur ampleur dans la population ou dans les territoires. Elle peut s'accompagner d'un suivi épidémiologique qui offre une lecture de la variation des maltraitances dans le temps – sur des périodes plus ou moins longues – afin d'appréhender plus finement leur évolution mais également l'effet de facteurs connexes (politiques publiques, pratiques professionnelles, contexte sociétal, etc.). Ainsi, s'agit-il tout autant de construire des indicateurs suffisamment souples pour intégrer des questions émergentes, mais également durables pour permettre leur suivi dans le temps (Fluke *et al.*, 2021). En complément de cette lecture quantitative, l'épidémiologie analytique propose une analyse causale des phénomènes de maltraitance. Plus que le chiffrage des maltraitances infantiles, elle se place dans une perspective explicative des facteurs de risque ou de vulnérabilité associés à celles-ci.

En ce sens, les statistiques relatives aux maltraitances infantiles alimentent une réflexion pour mieux répondre à ce phénomène. Un enjeu significatif de cette observation chiffrée concerne le développement, l'évaluation et l'ajustement des stratégies de prévention et de protection. Au cœur des préoccupations convergent les questions liées à l'efficacité du repérage, la qualité de l'évaluation des situations intrafamiliales et des modalités d'intervention à destination des enfants en danger ou en risque de danger. L'intérêt évident de la démarche d'observation

est également de mieux connaître le vécu des enfants notamment en matière de ressources, de fragilités et/ou de besoins spécifiques. Ce socle de connaissances participe ainsi au développement d'un langage partagé autour de ce phénomène, d'outils appropriés (indicateurs, dispositifs d'intervention, etc.) et d'accompagnements adaptés des psychotraumatismes³.

2. Comment mesurer les maltraitances infantiles intrafamiliales ?

L'analyse de la littérature scientifique française et internationale met en évidence un consensus partagé en ce qui concerne la multiplicité des approches (méthodes de collecte, sources ou périmètres) à mobiliser pour obtenir une observation robuste de la maltraitance infantile (Fluke *et al.*, 2021). Il s'agit ici de diversifier les méthodes, les sources mais aussi les périmètres dans lesquels sont opérés les collectes des données (*encadré 1*).

ENCADRÉ 1. DE LA MESURE À LA DONNÉE STATISTIQUE

Dans l'univers statistique, la mesure renvoie au processus d'observation d'un phénomène pour le traduire en chiffres. Comme présenté ci-après, toute mesure se réalise dans un contexte déterminé qui tient notamment à la définition du périmètre retenu pour cette observation et à l'approche méthodologique choisie pour recueillir des informations.

La donnée, quant à elle, est le résultat de cette observation. Il s'agit d'une information codifiée, stabilisée, et transmissible. Elle permet de mettre en lumière le phénomène observé au prisme du contexte dans lequel la mesure a été réalisée.

Pour cette raison, l'analyse puis l'interprétation de la donnée se rapportent toujours au contexte de la mesure. De même, l'utilisation juste et rigoureuse de la donnée fait toujours mention de l'étude ou de l'enquête l'ayant produite.

L'observation chiffrée des maltraitances infantiles intrafamiliales ne fait pas exception à ces précautions.

Comme pour toute donnée, l'exploitation des informations recueillies sur la maltraitance infantile nécessite en prérequis de connaître le périmètre statistique de la mesure (Scott *et al.*, 2019 ; Schom, 2016). En effet, des variations de mesure existent, et donc une différence des données recueillies peut être constatée, entre plusieurs études statistiques et recherches.

Elles peuvent notamment s'expliquer en raison de :

- **la forme de maltraitance étudiée** : le phénomène de maltraitance est parfois abordé dans sa globalité, différentes formes de maltraitances sont parfois étudiées séparément ou le focus est porté sur une forme de maltraitance en particulier⁴. Un écueil serait de considérer que la somme de chacune des données ainsi construites permettrait une estimation du phénomène global. En effet, il est important de ne pas oublier que souvent diverses formes de maltraitance co-existent et peuvent s'influencer mutuellement (Higgins *et al.*, 2001) ;
- **la population prise en considération** : la maltraitance peut être étudiée au sein de la population générale, au sein d'une population spécifique comme celle des enfants en danger

³ Le stress et les souffrances liés à la maltraitance infantile sont reconnus pour leur impact traumatogène sur le développement de l'enfant et de l'adolescent. Mieux les connaître pour mieux y répondre est un enjeu central en santé publique comme en protection de l'enfance. C'est pourquoi l'ONPE a porté à la réflexion cette thématique lors de son cycle de séminaires « Recherches et pratiques » 2021-2022 intitulé « Protection de l'enfance et santé mentale des enfants : les enjeux d'une pédopsychiatrie sociale ».

⁴ Les maltraitances intrafamiliales envers les enfants recouvrent de multiples formes. L'OMS reconnaît cinq formes de maltraitance que recouvrent les violences physiques, psychologiques, sexuelles, négligences (OMS/IPSCAN, 2006) et plus récemment, l'exposition de l'enfant aux violences conjugales.

ou en risque de l'être, parmi la population des enfants pris en charge en protection de l'enfance, ou même d'autres sous-populations spécifiques (en lien avec les champs du handicap, de la santé, de l'éducation...). Des critères d'inclusion ou de non-inclusion à la population d'intérêt tels que le sexe ou l'âge modifient également les contours de l'observation et la quantification du phénomène de maltraitance ;

- **la temporalité des faits de maltraitance et du recueil des données** : l'observation des maltraitements infantiles appelle la prise en compte de plusieurs cadres temporels. Certaines études dites contemporaines basent leur recueil sur la remontée de faits récents (par exemple, les données d'activité des services de gendarmerie ou de police, ou encore des services d'accueil téléphonique) ; d'autres études, rétrospectives, interrogent plutôt les vécus de maltraitance passée (le plus souvent auprès de sujets adultes à propos de leur propre enfance). Enfin, des enquêtes prospectives longitudinales (études de cohortes) analysent la survenue du phénomène de maltraitance au sein d'un groupe de sujets sur une période donnée (dans un temps court ou long) ;

- **la fréquence d'observation** : la fréquence du recueil de données est une dimension importante, adaptée aux objectifs du recueil. Il peut s'agir de mesurer l'incidence de ce phénomène, c'est-à-dire le nombre de nouveaux cas de maltraitance enregistrés sur une période donnée, ou encore sa prévalence, soit le nombre de personnes concernées par des faits de maltraitance passés ou actuels à un instant donné ;

- **l'unité d'analyse prise en compte** : la quantification de l'ampleur du phénomène peut s'effectuer à un niveau individuel (nombre d'enfants concernés), à un niveau familial (nombre de familles prises en charge, par exemple) ou encore par rapport aux mesures de protection mises en place ou aux signalements effectués aux autorités judiciaires.

Outre les variations possibles du périmètre décrites ci-dessus, l'observation chiffrée est également dépendante de l'approche méthodologique retenue. Or, le recensement des sources de données met en exergue trois principales approches de collecte de données :

- **les enquêtes** : elles s'inscrivent dans le cadre d'une démarche participative. Elles interrogent l'expérience d'adultes, d'adolescents – plus rarement d'enfants⁵ – à propos de leurs vécus ou de leur exposition à des maltraitements intrafamiliaux. Ces études se fondent sur une méthode déclarative, grâce à des questionnaires et sont menées dans le cadre de grandes enquêtes en population générale. Elles ont alors un caractère rétrospectif. En France, il s'agit principalement des enquêtes Événements de vie et santé (EVS), et Violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes (Virage) ou encore du Baromètre Santé 2016 qui interrogent les adultes sur des vécus de leur enfance en face à face, par téléphone ou *via* internet ;

- **les recueils administratifs de données « officielles »** permettent de disposer en continu des informations sur l'ampleur des maltraitements avérés ou supposés vécus par les enfants. Les bases de données constituées dans ce cadre sont en priorité réalisées à des fins de suivi opérationnel de l'activité. Ces données sont de plus en plus utilisées à des fins d'études et de pilotage des politiques publiques. Pour ne donner que quelques exemples, il en est ainsi des données d'activité des services de police et gendarmerie, des données d'activité du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated-119) ou encore des données issues du Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) ;

⁵ Les difficultés sur ce point sont à la fois juridiques (en lien avec les règles du Règlement général sur la protection des données [RGPD]), mais aussi éthiques et méthodologiques (*encadré 3*).

- **les revues de littérature** présentent une méta-analyse de données. Elles mettent en lumière un travail de recensement exhaustif et systématique des études existantes. Elles permettent une synthèse quantitative des données déjà produites sur un sujet déterminé. La démarche de méta-analyse ne repose pas sur la présentation d'un inventaire des données, mais s'attache à présenter un résultat global des études considérées pour proposer une lecture chiffrée de la maltraitance. Néanmoins, les périmètres comme les méthodes de production de ces données étant différentes, elles ne peuvent parfois pas être agrégées⁶.

3. Comment produire une analyse des données sur la maltraitance infantile intrafamiliale ?

La démarche d'analyse des données est l'étape qui permet d'expliquer, de comprendre et lorsque c'est possible, de généraliser les observations. Lors de la construction de ces analyses, l'apport du contexte (mode et date du recueil, population d'intérêt et échantillon sélectionné, types d'outils méthodologiques mobilisés, etc.) est important pour produire des analyses rigoureuses, qui ne produisent ni une sous-estimation, ni une sur-représentation du phénomène. La diffusion des conclusions et des résultats de ces analyses doit suivre les mêmes précautions (*encadré 2*).

ENCADRÉ 2. HARMONISER L'OBSERVATION CHIFFRÉE PAR LA CONSTRUCTION D'OUTILS VALIDÉS ET PARTAGÉS

Harmoniser la mesure des maltraitances infantiles intrafamiliales constitue un défi. Cette volonté répond à une attente de disposer de données fiables et consolidées tant au niveau des territoires locaux, qu'au niveau national.

Les travaux récents vont dans le sens de la construction de démarches et d'outils opérationnels rigoureux. Ils insistent aussi sur le temps, l'investissement ainsi que la multiplicité d'acteurs (intervenants de terrain, chercheurs, responsables administratifs et politiques) à mobiliser dans un tel processus.

Cette préoccupation est également portée au niveau européen et international. La mise en place de réseaux de chercheurs sur la question de la maltraitance infantile plaide pour obtenir une lecture à plus grande échelle de ce phénomène. Elle encourage la conduite d'études épidémiologiques de population utilisant des outils de mesure (échelles et questionnaires) validés et partagés permettant d'évaluer le recours aux châtiments physiques dans la famille, l'exposition à la maltraitance lors de l'enfance, les comportements à risque au cours du développement ou de l'âge adulte, l'évolution de l'état de santé (OMS/IPSCAN, 2006).

L'étude des données disponibles en France (s'intéressant directement ou indirectement à la question des maltraitances infantiles) montre que l'observation chiffrée de ce phénomène s'adosse à des sources multiples et éparses. Les approches méthodologiques et les périmètres de mesure présentés précédemment offrent chacun un angle de lecture différencié et souvent limité du phénomène. Pour en élargir les contours, en approfondir l'analyse et en obtenir une exploration plus large, il existe un intérêt à croiser ou à comparer les différentes sources de données existantes.

En effet, le rapprochement de données renforce l'état des connaissances sur les maltraitances faites aux enfants. Elles permettent notamment de mieux comprendre les facteurs de

⁶ La revue de littérature avec proposition de méta-analyse réalisée par Moody *et al.* illustre les importantes variations de données chiffrées et de contextes de recueil qui rendent parfois impossible, au regard de la rigueur scientifique, la réalisation d'une synthèse quantitative des données existantes.

vulnérabilité ou de protection face à ces maltraitements, les retentissements de celles-ci sur le développement des enfants, ou encore leur effet à l'âge adulte. De telles connaissances permettent également d'interroger le contenu des politiques publiques locales et nationales ou encore l'évolution des pratiques professionnelles en mobilisant autant que possible les ressources disponibles au titre de la prévention et de la protection de l'enfance pour répondre aux besoins identifiés.

La finalité d'une analyse croisée – à plus large spectre – est de rassembler et de mettre en perspective les informations disponibles pour vérifier la robustesse de l'observation chiffrée disponible. Cette démarche requiert toutefois de retenir des mesures similaires et des périmètres superposables. En ce qui concerne la maltraitance infantile, l'hétérogénéité des jeux de données complexifie ce travail de rapprochement et requiert au préalable une réflexion sur les périmètres de recueils des données, comme sur les méthodes. Toute possibilité d'agrégation des données – visant à croiser des données comparables – est conditionnée à des définitions et à l'existence d'indicateurs comparables. Il est également nécessaire de prendre en compte la méthodologie d'enquête (face-à-face, téléphone, internet), une aire géographique équivalente (par exemple, découpage départemental, régional ou national), une période de recueil identique et le même âge des personnes sollicitées au moment du recueil pour offrir une photographie la plus représentative du phénomène.

Enfin, l'analyse comparative de données peut favoriser la réalisation d'une cartographie des similitudes et disparités entre les recueils existants. L'objectif est ainsi de faire apparaître les convergences mais aussi les manques de production de connaissances. Pour qu'elle prenne tout son sens, une telle démarche doit reposer sur des mesures au périmètre identique. L'introduction volontaire d'une différence de périmètre entre deux jeux de données (par exemple la période de recueil ou le territoire considéré) peut également servir à produire une comparaison des similitudes ou des disparités. Dans les deux cas, la mise en contexte de l'ensemble des données recueillies et mobilisées est la condition *sine qua non* de l'interprétation des variations. Le travail du chercheur est d'expliquer dans quelle mesure les différences observées reflètent les expériences de maltraitance vécues par les enfants, ou en quoi leur amplitude trouve sa source dans les démarches méthodologiques liées au recueil.

4. Quelles sont les limites de l'observation chiffrée des maltraitements infantiles intrafamiliaux ?

Dans toute démarche de recherche, ce qui importe n'est pas le chiffre en soi mais sa fiabilité et la qualité de l'observation produite. La contextualisation de la donnée est un incontournable, les résultats produits sont tributaires des limites propres à tout recueil de données. Par conséquent, seule la vigilance dans l'utilisation des données et la prudence à les généraliser peuvent prévenir les risques d'une interprétation erronée.

Les recherches menées à un niveau national et international montrent une même faiblesse : la sous-estimation de l'ampleur du phénomène observé. En effet, les données recueillies restituent uniquement la partie visible et mesurable de la maltraitance infantile, c'est-à-dire les situations dévoilées, avérées, portées à la connaissance de services publics ou de chercheurs. Cet effet est plus prononcé pour certains types de maltraitements (notamment de nature psychologique, ou encore en ce qui concerne les négligences subies par l'enfant). Le degré de gravité des maltraitements subies agit également sur leur dénombrement.

En effet, les maltraitances faibles ou modérées, moins repérables, sont aussi moins facilement quantifiables. De même, la faible fréquence et/ou récurrence des faits de maltraitance sur l'enfant, participeront à leur invisibilisation par l'absence de repérage.

Aussi, pour dépasser la difficulté d'obtenir une vision exhaustive de la maltraitance infantile, certaines études présentent une estimation. Les clés de calcul construites pour déterminer le ratio de cette maltraitance invisible sont parfois fragiles (petits échantillons, population spécifique) ou imprécises. Autrement dit, si elles peuvent avoir leur utilité en étant associées avec d'autres sources de données, ces études ne peuvent pas constituer à elles seules des données stabilisées et généralisables donnant à voir la réalité du phénomène de maltraitance.

Un autre volet de complexité agit sur la qualité de l'observation chiffrée. Il concerne l'influence de certains points de méthodologie déterminants – tels que la construction des questionnaires ou des bases de données – qui participent à d'éventuels écarts entre les données recueillies. Sans en dresser la liste exhaustive, certains éléments peuvent influencer sur les recueils en étude de victimation, tels que :

- le type de questions (ouvertes ou fermées) ;
- l'ordre des questions (la réticence à répondre aux questions les plus sensibles sera moindre en fin de questionnaire, après une mise en confiance des personnes) ;
- le niveau de précision des définitions (spécifique ou large) ;
- la délimitation du périmètre d'occurrence (pour donner un exemple concret, la formulation « avant l'âge de... » est plus précis que « pendant l'enfance » qui renvoie à une plus grande subjectivité) ;
- le mode de passation (entretien ou questionnaire) ;
- l'outil de recueil (électronique, papier, face-à-face, téléphone).

Des remarques similaires peuvent être formulées concernant les critères retenus dans les recueils de données administratives. En effet, les données relatives à la maltraitance infantile sont particulièrement hétérogènes et ces différences proviennent entre autres :

- des modes de collecte *via* notamment divers logiciels métiers (au sein des juridictions ou encore des autorités administratives compétentes) ;
- de l'entrée retenue par la base de données (certains recueils considèrent par exemple un seul motif de maltraitance tandis que d'autres permettent une pluralité de réponses) ;
- de la lisibilité des indicateurs (à titre d'exemple, l'existence de définitions afférentes facilite le report des informations) ;
- de l'état parcellaire de certaines données pourtant pertinentes ;
- de la variation de certaines unités d'analyse (enfant *versus* famille).

Les recherches participatives (auprès de personnes auteurs, victimes ou témoins de maltraitance) nécessitent d'accéder à une population réputée difficile à atteindre et donc, de constituer un échantillon pertinent et représentatif (Mirick *et al.*, 2016). Outre les enjeux méthodologiques liés à la constitution d'un tel échantillon, des axes de vigilance relatifs aux participants concernent les biais cognitifs, émotionnels et sociaux colorant leur vécu (Fluke *et al.*, 2021). Pour ces raisons, la précision des données recueillies lors d'enquêtes est souvent questionnée par les chercheurs. Pour tous – enfants, adolescents et adultes, auteurs,

victimes ou témoins – la qualité des informations est tributaire de la charge émotionnelle et/ou traumatique associée à la remémoration. Les émotions et sentiments négatifs (par exemple peur, inconfort, honte) suscités par ces souvenirs nourrissent des biais de mémoire qui peuvent se manifester par l’oubli, la non-reconnaissance des expériences de maltraitance, les imprécisions du récit (concernant le type d’abus ou d’actes commis/subis, la sévérité, la chronologie ou la chronicité des événements) ou encore des incohérences de réponse. La qualité de remémoration est également affectée par la temporalité du recueil⁷. Outre les biais de mémoire, la minimisation de l’exposition aux faits de maltraitance par les victimes ainsi que la sous-estimation de la part des auteurs de leur propre comportement abusif (et des impacts délétères de celui-ci sur l’évolution de l’enfant), peuvent également se comprendre comme une volonté de protéger les parents pour les premiers ou de se préserver de répondre à des questions auto-incriminantes pour les seconds.

La perception sociale du phénomène de maltraitance – nourrie par le contexte culturel – comme la représentation interne, propre à chaque individu, de ce qui constitue une maltraitance envers un enfant influencent également la qualité des recueils. Au-delà des définitions légales et partagées, ce que les individus considèrent être un comportement abusif peut différer selon les générations et les individus. Il existe en effet des variations intergénérationnelles et interpersonnelles d’attitude face à la maltraitance. Ces variations se manifestent par les choix retenus de terminologie utilisée pour décrire la nature et la sévérité des actes commis à l’encontre d’un enfant (pour ne donner qu’un exemple les termes de disciplines, punitions, ou encore maltraitements peuvent être utilisés pour décrire des situations similaires). De même, le genre (masculinité, féminité) de l’enfant concerné par ce phénomène peut exercer une influence sur la reconnaissance de certains types de maltraitance⁸.

La temporalité de la démarche de production de connaissances est un dernier élément d’éclairage pour la lecture d’une observation chiffrée. En effet, « faire de la recherche, produire et développer de nouvelles connaissances demande nécessairement du temps » (ONPE, 2020). De ce fait, il existe un délai incompressible entre le moment de recueil des données, la phase d’analyse et la date de publication des résultats d’une étude quantitative. Le décalage entre le phénomène étudié et l’utilisation de ces connaissances dans les pratiques est inévitable et doit être pris en compte.

5. Comment l’éthique et le droit interviennent dans la production de données sur la maltraitance infantile intrafamiliale ?

À chaque étape de la production de données – collecte, traitement, analyse et interprétation – l’éthique et le droit sont à prendre en considération dans la démarche de recherche. Les règles juridiques comme éthiques sont en effet incontournables pour définir les contours d’une observation chiffrée respectueuse des personnes et de leurs droits.

Le cadre éthique et juridique se précise toujours en amont de la démarche de production de données. Il se développe autour de trois piliers :

- l’évaluation des risques et bénéfices pour les personnes impliquées ;

⁷ Plus le temps écoulé entre le moment de survenance des faits et celui de l’étude s’allonge plus les souvenirs deviennent imprécis et parcellaires.

⁸ Moody *et al.* (*op. cit.*) rapportent à ce propos dans leur revue de littérature qu’il serait plus difficile pour les hommes de révéler une histoire de maltraitance par peur que cela soit perçu comme un abus de faiblesse.

- le recueil du consentement éclairé des participants ;
- le respect de la vie privée et de la confidentialité des données.

D'un point de vue juridique, il convient de tenir compte du Règlement général sur la protection des données (RGPD)⁹. Ces normes européennes, déclinées dans le droit national, sont par définition contraignantes pour la production de connaissances et la démarche de recherche, car elles encadrent d'une attention particulière la collecte de renseignements personnels susceptibles de conduire à l'identification des participants, ainsi que la question de l'archivage et de l'accès à ces informations. Le référentiel de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatif aux traitements de données mis en œuvre dans la protection de l'enfance adopté en janvier 2022 a pour intérêt de faire figurer la recherche (statistique, études internes et enquêtes) comme l'une des finalités du traitement des données. Il peut se compléter avec d'autres outils plus généralistes en lien avec la recherche scientifique¹⁰.

En premier lieu, il convient de rechercher un équilibre entre risques et bénéfices pour les personnes impliquées (participantes ou concernées). Cet équilibre doit être réfléchi et pesé « en termes d'inconvénients potentiels et d'avantages éventuels » (Unicef, 2013), à la fois dans la définition des objectifs du recueil de données, leurs utilisations ou encore, l'impact individuel et collectif de l'étude sur les personnes lors de la diffusion des conclusions. La prise en compte de ces éléments est pertinente aussi bien pour des recherches qualitatives que quantitatives, quel que soit le mode de recueil des données ou le périmètre de l'observation. Sur le plan de la recherche, le bénéfice pour le participant à l'étude s'entend à la fois par l'obligation de non-malfaisance (l'étude ne doit pas nuire ou être à l'origine d'un préjudice susceptible de léser, actuellement ou à l'avenir, l'enfant ou autrui) et l'intégration du principe de bienfaisance (l'étude doit permettre de produire des améliorations, d'assurer un bien-être, un apport positif). Plus globalement, la production de connaissances sur l'enfance maltraitée repose sur une réciprocité entre l'apport d'une contribution (sous forme de données administratives, entretiens, questionnaires...) et le bénéfice des connaissances produites.

Un autre prérequis, spécifique aux approches participatives, est celui recouvrant les notions d'information adaptée et de consentement éclairé. Il revêt une dimension particulière dans le champ de la maltraitance intrafamiliale au regard de la sensibilité du sujet, des enjeux de dévoilement des maltraitances ainsi que des possibles fragilités et vulnérabilités des participants (*encadré 3*). Les considérations éthiques et juridiques imposent au chercheur ou à l'enquêteur de présenter clairement et de manière adaptée¹¹ les enjeux de la démarche de recueil (risques et bénéfices escomptés, participation volontaire, anonymat, confidentialité), le protocole et les outils ainsi que l'engagement demandé. Ce travail préparatoire est indispensable pour recueillir un consentement qui puisse être éclairé. À cet endroit l'observation chiffrée se trouve à la croisée entre considérations liées à l'éthique, le droit et la recherche, ce qui complexifie encore la production de connaissances sur les maltraitances intrafamiliales. Dans le cadre d'études participatives, la notion de consentement est reconnue comme limitant la participation de certains publics aux recherches s'intéressant à la maltraitance intrafamiliale, en particulier

9 Le RGPD (Règlement général sur la protection des données) est un texte réglementaire européen. En France, il s'inscrit dans la continuité de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.

10 Tels que le registre des activités de traitement, l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) ou les transferts de données hors de l'Union européenne. Ces trois outils sont disponibles [en ligne](#).

11 Une information adaptée s'entend comme étant compréhensible au regard du niveau d'éducation, de la maturité, des capacités (cognitives, affectives et sociales) du participant.

les adultes auteurs de maltraitance et les enfants susceptibles de dévoiler des abus. Il faut noter ici une différence juridique quant au traitement de données. En effet, contrairement aux chercheurs qui doivent au préalable recueillir l'accord des personnes intéressées par le traitement de données, les organismes publics et privés qui assurent les missions de protection de l'enfance peuvent assurer le recueil et le traitement des données administratives sans avoir à solliciter expressément le consentement des enfants et parents concernés. Dans ce cas, une information sur l'existence de ce traitement suffit¹².

Enfin, le respect de la vie privée et de la confidentialité est un facteur clé de la production de données qui devient un point crucial lorsque l'on évoque un sujet aussi sensible. D'un point de vue éthique, il contribue à la participation authentique des personnes et à leur protection au cours de la recherche. Au regard du droit, la logique de responsabilisation des acteurs vise à protéger les informations à caractère personnel tant en ce qui concerne leur stockage, leur traitement que leur non-divulgence. Dans la pratique, ces articulations entre éthique, droit et recherche sont complexes. Produire des connaissances en enquêtant sur les familles et les enfants impose aux chercheurs de considérer les tensions qui existent entre protection de la vie privée des individus et les traitements de données à caractère personnel nécessaires à la recherche. Cette tension est également l'expression de la frontière ténue entre la nécessité d'obtenir une observation chiffrée de la maltraitance et de répondre au besoin de sécurité des personnes impliquées.

ENCADRÉ 3. LA DÉMARCHÉ DE RECHERCHE AUPRÈS D'ENFANTS

La production de connaissances sur l'expérience de la maltraitance intrafamiliale dans la population infantile peut conduire à s'adresser directement aux enfants et aux jeunes. Le principe de participation des enfants (en particulier dans le champ de la protection de l'enfance) est aujourd'hui repéré tant par les acteurs de protection de l'enfance que par le législateur. Une telle démarche dans le domaine de la recherche rencontre également un écho grandissant et fait l'objet d'une littérature étendue au sein de la communauté scientifique internationale¹. Elle se fonde sur l'importance de recueillir cette parole et le droit reconnu à chaque enfant d'être entendu et d'exprimer ses opinions².

Toutefois, faire participer ce jeune public à la recherche doit s'accompagner de précautions, pour respecter le droit en vigueur, mais aussi garantir le suivi de principes éthiques renforcés. Il s'agit ici de trouver le juste équilibre entre d'une part, le droit de l'enfant d'être entendu et de s'exprimer et d'autre part, son droit à la protection contre toutes formes de préjudices, insécurité ou détresse supplémentaires liés au recueil des données. Les enjeux psychologiques soulevés par la participation des enfants dans une recherche ayant pour objet la maltraitance infantile sont autant émotionnels que cognitifs. Aussi, le chercheur a la responsabilité d'adapter son protocole, sa posture et ses outils, afin de répondre au double objectif de soutenir la parole de l'enfant et de lui offrir un environnement contenant. Pour rendre possible le recueil de la parole de l'enfant dans la recherche, celui-ci « doit comprendre les enjeux de cette démarche, souvent inconnue pour lui. [...] Comme pour les autres professionnels, [le chercheur] devra passer par une mise en confiance de l'enfant et une présentation aussi claire que possible de sa démarche de façon à le rassurer »

1 Pour approfondir la question de l'éthique de recherche auprès des enfants, voir l'encadré 7 p. 36 dans la partie Bibliographie.

2 La convention relative aux droits de l'enfant stipule dans son article 12.1 : « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

12 Le référentiel de la CNIL (2022) précise à ce propos que les organismes privés ou publics qui « accueillent, hébergent et/ou accompagnent sur le plan social, médico-social, éducatif et/ou judiciaire les mineurs et majeurs de moins de vingt et un ans [...] ainsi que, le cas échéant, leurs familles » peuvent traiter des données personnelles recueillies dans l'exercice de leurs missions pour « des statistiques, des études internes et des enquêtes de satisfaction aux fins d'évaluation de la qualité des activités et des prestations et des besoins à couvrir » (CNIL, 2022).

(Savard, 2019). Il faut par ailleurs rappeler qu'une recherche sur la maltraitance impliquant les enfants peut conduire à des révélations (par l'enfant ou par des tiers) relatives à une situation de danger. Le respect du droit à la vie privée de l'enfant, et donc à la confidentialité des informations le concernant, trouve ici sa limite. L'obligation de protéger l'enfant prévalant, le chercheur est alors tenu, comme tout citoyen, d'agir pour protéger l'enfant de la situation de danger et se trouve dans l'obligation de signaler les faits aux autorités administratives et judiciaires compétentes³.

Si l'encadrement de la démarche (par les comités d'éthique scientifique par exemple) concourt au respect d'un cadre vertueux à la participation des enfants, la recherche se heurte souvent à une autre barrière : celle de pouvoir effectivement rencontrer les enfants et les jeunes. En 2020, l'ONPE notait cette difficulté « d'accès à la population constituée par les enfants de la protection de l'enfance » (ONPE, 2020) que l'on pourrait élargir également aux enfants non protégés qui seraient victimes de violences intrafamiliales non repérées. Cette difficulté est relayée par d'autres acteurs souhaitant produire des connaissances, et trouve une piste explicative dans le fait que le consentement de l'enfant se heurte à l'obtention de celui de ses parents réduisant de fait l'accès des chercheurs à une population enfantine ou adolescente susceptible de dévoiler des abus (Smith, 2016). Une réflexion relative à des dispositions juridiques spécifiques permettant de dépasser cette problématique est en cours dans la communauté scientifique internationale. Elle trouve également écho en France comme l'illustre l'étonnement conjoint des chercheurs et des professionnels sur ce sujet lors de la sixième séance du cycle de séminaires « Recherches et pratiques » organisée par l'ONPE (« Quels effets des violences sexuelles sur la santé mentale des enfants ? », 13 mai 2022⁴). Parmi les pistes déjà envisagées dans d'autres pays pour faciliter le développement de la connaissance des maltraitances intrafamiliales, se trouve la possibilité de recourir à une information plutôt qu'au consentement des titulaires de l'autorité parentale en cas de risque de conflit d'intérêt entre l'enfant et ses parents. De même, l'autorisation dans le cadre de démarches scientifiques rigoureuses de procéder au croisement de certaines données sociales, judiciaires et médicales est évoquée pour mieux comprendre le parcours des jeunes concernés.

3 L'article L223-6 du Code pénal dispose que toute personne a l'obligation d'intervenir pour protéger un mineur d'une situation de danger. Il sanctionne deux infractions d'abstention : l'omission d'empêcher une infraction (premier alinéa) et l'omission de porter secours (deuxième alinéa), cette dernière étant plus communément désignée comme le délit de non-assistance à personne en danger.

4 Pour aller plus loin : [Quels effets des violences sexuelles sur la santé mentale des enfants ? | idealCO](#)

Quelles données chiffrées relatives à la maltraitance infantile intrafamiliale en France ?

Après avoir précisé les éléments méthodologiques essentiels pour l'utilisation des différentes sources de données, cette deuxième partie vise à établir un état des lieux des principales sources de données, d'enquêtes et administratives, actuelles en France. Ces données quantifient chaque forme de maltraitance subie avant l'âge de 18 ans dans un cadre intrafamilial, en population générale puis dans la sous-population des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). L'état des lieux n'a pas vocation à être exhaustif, seules les principales et les plus récentes sources de données mobilisables sont ici présentées.

Il n'existe pas de chiffre permettant de quantifier la maltraitance infantile dans sa globalité. Les différentes sources de données abordent la maltraitance infantile selon les violences subies en se focalisant, pour la plupart, sur un seul type de violence (violences physiques, psychologiques, sexuelles, négligences, exposition aux violences conjugales). Seule l'enquête Virage, réalisée en 2015 par l'Ined, porte sur les violences physiques, psychologiques et sexuelles ainsi que sur l'exposition aux violences conjugales, et propose de construire un indicateur global permettant d'estimer la part de la population adulte déclarant avoir vécu au moins une violence para ou intrafamiliale débutée avant l'âge de 18 ans.

1. La maltraitance infantile intrafamiliale en population générale

L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff) est la première enquête statistique permettant de quantifier le phénomène des violences subies par les femmes dans ses aspects multiformes, et de saisir pour partie la situation des enfants exposés à ces violences. Réalisée en 2000, elle est coordonnée par l'Institut de démographie de l'université Paris I (Idup) et pilotée par une équipe pluridisciplinaire de chercheurs appartenant à des institutions publiques de recherche (CNRS, Ined, Inserm, université) auprès d'un échantillon représentatif de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans et résidant en France métropolitaine. Les femmes sont interrogées au sujet des violences verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles subies dans différents espaces (espace public, vie professionnelle, au sein du couple...) au cours des douze mois précédents l'enquête, et, pour certains actes violents, au cours de leur vie entière, en incluant l'enfance (Jaspard *et al.*, 2003). Même si la question des violences subies durant l'enfance n'est pas au cœur des objectifs principaux de l'enquête Enveff, elle en pose les principes méthodologiques, les modalités de questionnements et les premiers éléments chiffrés.

Réalisée en 2015 par l'Ined, l'enquête Virage s'inspire de ces premiers éléments et apporte des informations considérables permettant de quantifier la maltraitance sur mineurs commise au sein du cercle familial ou proche en construisant un indicateur qui rassemble les expositions aux violences physiques, sexuelles ou psychologiques durant l'enfance. Cet indicateur global est essentiel pour aborder la question de co-occurrence des différents types de violence. Selon

l'inclusion ou non de la question sur les graves tensions ou le climat de violence entre les parents, en 2015, entre 17,6 % et 22,0 % des femmes, et entre 12,9 % et 18,0 % des hommes déclaraient avoir subi au moins une forme de violence physique, sexuelle ou psychologique

En 2015, entre 17,6 % et 22,0 % des femmes, et entre 12,9 % et 18,0 % des hommes déclaraient avoir subi au moins une forme de violence physique, sexuelle ou psychologique dans un cadre familial ou l'environnement proche avant l'âge de 18 ans (enquête Virage)

dans un cadre familial ou l'environnement proche avant l'âge de 18 ans (Charruault *et al.*, 2020). Les femmes rapportaient plus souvent que les hommes s'être trouvées en situation de violences dites « très sévères », c'est-à-dire avoir été confrontées à un cumul de violences répétées.

Quantifier la maltraitance de manière globale permet d'en mesurer l'ampleur, mais il est nécessaire d'étudier ses différentes composantes pour l'appréhender dans ses aspects multidimensionnels. Le tableau 2 (page 28) présente les principaux chiffres publiés depuis 2010, ainsi que les

définitions précises utilisées, permettant de quantifier les types de violences subies dans l'enfance et dans un cadre intrafamilial en France.

La prévalence des violences physiques subies durant l'enfance

LES DONNÉES D'ENQUÊTE

Les deux principales enquêtes abordant l'exposition aux violences physiques durant l'enfance sont l'enquête Événements de vie et santé (EVS) élaborée par la DREES et l'enquête Virage réalisée par l'Ined. Ces deux enquêtes portent sur les violences subies en population générale en France métropolitaine et seule une partie des questions concerne les violences subies durant l'enfance. Les deux enquêtes se distinguent par la méthode utilisée, l'âge de la population d'intérêt, les questions posées et les définitions utilisées. Leurs résultats ne peuvent donc pas être comparés, d'autant plus que dix ans les séparent. Les données les plus récentes sont celles issues de l'enquête Virage, menée par téléphone, s'intéressant aux violences subies avant l'âge de 18 ans. Elles indiquent qu'en 2015, 7,5 % des plus de 20 ans déclaraient avoir subi au moins une violence physique avant l'âge de 18 ans dans un cadre familial ou l'environnement proche (7,7 % pour les femmes ; 7,2 % pour les hommes) [Charruault *et al.*, 2020]. L'enquête Virage montre une volonté de préciser autant que possible les violences physiques subies et de formuler les questions de façon à limiter la part de subjectivité liée à des appréhensions différentes de ce qui constitue une violence. La violence physique est ainsi définie dans cette enquête comme le fait d'« avoir été frappé, subi des coups avec des objets ou d'autres brutalités physiques, avoir été enfermé, séquestré, mis à la porte, laissé sur le bord de la route, avoir été menacé avec une arme ou un objet dangereux, avoir subi des tentatives d'étranglement, de meurtre, avoir subi des sévices ou des coups répétés au domicile parental ou chez d'autres membres de la famille ». Plus de 90 % des femmes et des hommes se déclarant victimes de tels faits estimaient que ces faits s'étaient produits plus d'une fois. Le père (51,0 % chez les femmes et 59,5 % chez les hommes) puis la mère (41,3 % chez les femmes et 32,0 % chez les hommes) étaient les plus souvent mentionnés comme auteurs de ces violences.

En 2015, 7,5 % des plus de 20 ans déclaraient avoir subi au moins une violence physique avant l'âge de 18 ans dans un cadre familial ou l'environnement proche (enquête Virage)

Antérieure à 2010, et à ce titre comportant des données hors périmètre de la présente note, l'enquête EVS interrogeait les personnes en face-à-face et s'intéressait aux violences subies

avant l'âge de 20 ans. Cette enquête ne se restreint pas au cadre intrafamilial mais questionne la notion de violences répétées – précisée dans la question par « plusieurs fois, très souvent ou de façon presque continue » – ce qui laisse supposer que ces violences étaient plus souvent perpétrées dans le cadre familial ou par des personnes connues de l'enfant (Guyavarch, 2010), sans pouvoir le certifier.

LES DONNÉES ADMINISTRATIVES

Les données du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) représentent la principale source de données administrative abordant la violence physique commise dans un

cadre intrafamilial. Elles permettent de comptabiliser une partie des mineurs victimes, en se basant sur le nombre de dépôt de plaintes auprès des services de police ou de gendarmerie. En 2020, 33 468 victimes mineures au moment des faits de violences physiques dans un cadre intrafamilial ont été enregistrées par les services de police ou de gendarmerie (ONPE, 2022). Ce nombre a augmenté de près de 10 % entre 2019 et 2020, augmentation pouvant s'expliquer par les différentes périodes de confinement en lien avec la pandémie de Covid 19 qui ont vraisemblablement

En 2020, 33 468 victimes mineures au moment des faits de violences physiques dans un cadre intrafamilial ont été enregistrées par les services de police ou de gendarmerie (SSMSI)

impacté de manière notable les dépôts de plaintes. Elles affectent autant les filles que les garçons (taux de victimation chez les filles et chez les garçons de 2,4 pour 1 000 mineurs).

Le SSMSI quantifie également chaque année le nombre de victimes d'infanticides dans le cadre intrafamilial enregistrés par les forces de sécurité. Ce chiffre représente du fait de sa définition, la partie la plus extrême des violences physiques. En 2020, le SSMSI a dénombré 49 mineurs de moins de 18 ans décédés des suites d'un infanticide dans un cadre intrafamilial, contre 53 en 2019 (ONPE, 2020).

En 2020, le SSMSI a dénombré 49 mineurs de moins de 18 ans décédés des suites d'un infanticide dans un cadre intrafamilial, contre 53 en 2019 (SSMSI)

ENCADRÉ 4. UN TRAVAIL DE RECHERCHE POUR ESTIMER LA PRÉVALENCE DES CAS DE MALTRAITANCE PHYSIQUE AYANT NÉCESSITÉ UNE HOSPITALISATION CHEZ LES JEUNES ENFANTS¹

Les données médico-administratives hospitalières du Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) peuvent être utilisées pour approcher la violence physique subie par des enfants ayant eu recours à un séjour hospitalier. Un travail réalisé par l'équipe de recherche du professeur Catherine Quantin (CHU de Dijon) et soutenu par le conseil scientifique de l'ONPE a permis de construire un premier algorithme identifiant les maltraitements physiques très probables et les suspicions de maltraitance à partir des codes CIM-10 (Classification internationale des maladies – 10^e révision) utilisés dans le PMSI chez les enfants hospitalisés de 0 à 5 ans (Gilard-Pioc *et al.*, 2021). Ce travail montrait en particulier que la majorité des séjours hospitaliers des enfants pour maltraitance (67,6 %) avait lieu durant la première année de vie.

Dans la continuité du travail engagé, la recherche a permis d'estimer que la prévalence² des cas de maltraitance physique à enfant hospitalisé de moins d'un an sur la période 2007-2014 en France se

1 Ce travail ne portant pas spécifiquement sur les violences intrafamiliales et sur une partie seulement de la population enfantine, il n'est pas recensé dans le tableau 2 p. 28.

2 L'estimation basse de la prévalence est calculée avec, au numérateur, le nombre d'enfants du groupe des « enfants maltraités physiquement » et l'estimation haute le nombre d'enfants des groupes « des enfants maltraités physiquement » et « des enfants possiblement maltraités physiquement » ; le dénominateur est le nombre d'enfants de moins d'un an en France entre 2007-2014.

situe entre 0,04 % (maltraitements physiques très probables) et 0,11 % (suspensions de maltraitance) selon les définitions utilisées (Gilard-Pioc *et al.*, 2019).

Ce taux ne représente qu'une partie de la maltraitance physique, puisqu'il concerne uniquement la maltraitance subie par des enfants ayant eu recours à un séjour hospitalier dans leur première année de vie. Par ailleurs, ce travail ne porte pas spécifiquement sur les violences intrafamiliales et uniquement sur la population des enfants de moins d'un an.

La démarche s'est poursuivie, en lien avec Santé publique France, par une étude de validation nationale de l'algorithme (Loiseau *et al.*, 2022). Un retour aux dossiers médicaux par un groupe de médecins légistes du CHU de Dijon a estimé la valeur prédictive positive de l'algorithme permettant d'identifier les cas de maltraitance, atteignant 94,4 % pour les cas de maltraitance hautement probable des enfants de moins d'un an. Cet algorithme est donc un outil prometteur pour le repérage des séjours hospitaliers pour maltraitements physiques chez les jeunes enfants et la recherche se poursuit pour l'affiner.

La prévalence des violences sexuelles subies durant l'enfance

LES DONNÉES D'ENQUÊTE

Certaines questions des deux enquêtes précédemment citées (EVS, Virage) portent, en plus des violences physiques, sur les violences sexuelles. Comme évoqué plus haut pour les études relatives aux violences physiques, les différences méthodologiques retenues empêchent la comparaison entre ces deux enquêtes. L'ensemble des données d'enquête disponibles sur les violences sexuelles subies durant l'enfance dans un cadre intrafamilial montrent une

En 2015, 4,6 % des femmes et 0,7 % des hommes âgés de plus de 20 ans déclaraient avoir subi des violences sexuelles dans un cadre familial ou l'environnement proche avant l'âge de 18 ans (enquête Virage)

surexposition des femmes à ces violences. Si on se restreint à l'enquête Virage qui dispose des données les plus récentes et précise le cadre intrafamilial, en 2015, 4,6 % des femmes et 0,7 % des hommes âgés de plus de 20 ans déclaraient avoir subi des violences sexuelles dans un cadre familial ou l'environnement proche avant l'âge de 18 ans (Charrault *et al.*, 2020) [encadré 5]. Les violences sexuelles étaient précisées autour de trois questions et portaient sur « des attouchements

du sexe, des seins ou des fesses, ou des baisers forcés, des rapports forcés, des tentatives, ou d'autres actes ou pratiques sexuels ». L'enquête précise que 1,5 % des femmes métropolitaines déclaraient en 2015 avoir subi un viol ou une tentative de viol dans un cadre familial ou l'environnement proche avant l'âge de 18 ans. L'oncle est l'auteur de ces violences sexuelles le plus fréquemment cité (20,2 % des femmes et 16,3 % des hommes), suivi par un « homme proche de la famille » (16,8 % des femmes et 9,8 % des hommes) puis par le père (14,1 % des femmes et 10,0 % des hommes). Les beaux-pères sont également souvent désignés comme auteurs de violences sexuelles lorsque les femmes ont résidé à l'adolescence avec leur mère et leur beau-père¹³. En adoptant une définition restrictive de la famille pour retenir le caractère incestueux (père, beau-père, frère/demi-frère, grand-père, oncle, mère, belle-mère, sœur/demi-sœur, grand-mère, tante), il en ressortait que 2,5 %

En 2015, 2,5 % des femmes et 0,3 % des hommes révélaient des violences sexuelles incestueuses subies avant l'âge de 18 ans (enquête Virage)

¹³ 32,6 % des 58 femmes ayant vécu à 14 ans avec leur mère et son nouveau conjoint ont déclaré le beau-père comme auteur des violences sexuelles subies durant l'enfance. Les calculs n'ont pas été effectués pour les hommes en raison d'effectifs trop faibles.

des femmes et 0,3 % des hommes révélait des violences sexuelles incestueuses subies avant l'âge de 18 ans en France métropolitaine (Scodellaro *et al.*, 2021). Les violences sexuelles subies avant la majorité dans un cadre familial ou proche sont donc qualifiées d'incestueuses pour plus de la moitié des femmes et un peu moins de la moitié des hommes.

Le Baromètre Santé est une enquête périodique mise en place en 1992 et réalisée aujourd'hui par Santé publique France. Elle vise à mieux cerner les connaissances, les attitudes, les croyances et les comportements des Français en matière de santé. Cette enquête permet également de disposer de données sur les violences sexuelles subies durant l'enfance en population générale. La définition utilisée des violences sexuelles est très proche de celle de l'enquête Virage, même si les formulations des questions diffèrent légèrement. Les données du Baromètre Santé montrent qu'en 2016, 5,3 % des femmes et 1,8 % des hommes âgés de plus de 20 ans déclaraient avoir été confrontés à des rapports forcés ou à des tentatives de rapports forcés avant l'âge de 18 ans par un membre de la famille ou par une personne connue de la victime (Bajos *et al.*, 2018¹⁴). Ces chiffres semblent largement plus importants que ceux de l'enquête Virage qui estimait en 2015 à 1,5 % de femmes et 0,3 % des hommes de plus de 20 ans la part de femmes et hommes ayant vécu au moins un viol ou tentative de viol dans le cadre familial ou l'environnement proche avant l'âge de 18 ans. Cependant, ils se rapprochent de la proportion d'hommes et de femmes déclarant avoir subi dans l'enfance des violences sexuelles estimée par l'enquête Virage. Étant donné que les méthodologies de ces deux enquêtes sont proches, on peut émettre l'hypothèse que ces différences peuvent s'expliquer, au moins en partie, par les définitions posées par « viol » et « rapports forcés ». En effet, l'enquête Virage définit le viol par le fait d'avoir été « forcé à faire ou à subir des attouchements du sexe » ou d'avoir eu « un rapport sexuel [ou tentative] contre son gré ». Le questionnaire du Baromètre Santé ne précise pas ce qu'il entend par « rapports forcés » ou « tentatives de rapports forcés », si bien qu'on peut émettre l'hypothèse d'une différence de perception entre les participants au sujet des actes inclus ou non dans « rapports forcés ». De plus, la définition des auteurs peut aussi contribuer à expliquer ces différences puisque le périmètre utilisé dans le Baromètre Santé semble plus large que celui de l'enquête Virage : le questionnaire du Baromètre fait allusion à « une personne que vous connaissez » tandis que l'enquête Virage évoque « un proche ». L'enquête Baromètre Santé est reproduite chaque

En 2016, 5,3 % des femmes et 1,8 % des hommes âgés de plus de 20 ans déclaraient avoir été confrontés à des rapports forcés ou à des tentatives de rapports forcés avant l'âge de 18 ans par un membre de la famille ou par une personne connue de la victime (enquête Baromètre Santé)

En 2015, 6 % des Français déclaraient avoir été victime d'inceste durant l'enfance ou l'adolescence (9 % chez les femmes). Cinq ans plus tard, ils étaient 10 %.

(sondages Harris interactive et Ipsos)

année mais les thématiques abordées changent entraînant une modification du questionnaire qui ne permet pas d'actualiser aujourd'hui ces chiffres.

Deux sondages ont été réalisés en 2015 (Harris interactive, 2015) et en 2020 (Ipsos, 2020) pour l'association Face à l'Inceste. Les méthodologies et formulations similaires de ces deux sondages permettent de comparer les données produites

sur ces deux années. En 2015, 6 % des Français déclaraient avoir été victime d'inceste durant l'enfance ou l'adolescence (9 % chez les femmes). Cinq ans plus tard, ils étaient 10 %. Cette augmentation peut s'expliquer par le contexte médiatique (affaire Weinstein, parution du livre de Camille Kouchner, etc.) comme par le développement des réseaux sociaux, favorisant la libération de la parole. L'inceste est, dans ces deux sondages, défini par le fait d'avoir subi par

14 Données complétées par l'exploitation statistique spécifique réalisée par Delphine Rahib, Santé publique France.

un membre de sa famille des agressions sexuelles (attouchements ou caresses) ou viols, ou d'avoir été l'objet de confidences répétées à caractère sexuel ou d'actes d'exhibitionnisme, ou encore d'avoir été obligé de poser pour des photographies érotiques ou pornographiques (toujours par un membre de sa famille). Cette définition est plus large que celle de l'enquête Virage portant sur la même année 2015 et peut, en partie, expliquer que la prévalence de l'inceste est nettement supérieure (9 % des femmes victimes d'inceste en 2015, contre 2,5 % la même année dans l'enquête Virage). Le nombre de personnes interrogées était bien plus faible dans les sondages réalisés pour Face à l'inceste (moins de 1 000 personnes interrogées pour Face à l'inceste, contre plus de 27 000 dans Virage) et la méthodologie adoptée n'était pas la même. L'utilisation d'internet dans les sondages pour Face à l'inceste a pu aussi inciter les personnes interrogées à se livrer davantage, par rapport au téléphone utilisé dans l'enquête

En 2020-2021, 5,8 % des femmes et 1,5 % des hommes de plus de 18 ans déclaraient avoir subi un abus sexuel avant l'âge de 18 ans par un membre de leur famille (CIASE)

Virage. Ces différences révèlent la complexité de comparer des chiffres issus de plusieurs sources de données, utilisant une méthodologie, des définitions et des formulations différentes. Ils confortent le fait qu'il n'est pas possible d'utiliser un seul et même chiffre pour mesurer les violences subies, mais que c'est la diversité des sources et des méthodes qui permet d'en déterminer l'ampleur.

Enfin, une enquête pilotée par l'Inserm pour la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE) portant sur les violences sexuelles commises par une personne membre de l'Église catholique de 1950 à aujourd'hui, indique qu'en 2020-2021, 5,8 % des femmes et 1,5 % des hommes de plus de 18 ans déclaraient avoir subi un abus sexuel avant l'âge de 18 ans par un membre de leur famille (Bajos *et al.*, 2021). Les abus sexuels incluaient « les viols, les tentatives de viols et les attouchements sans consentement », se rapprochant de la définition utilisée dans l'enquête Virage. Ces chiffres restent également bien en-deçà de ceux estimés par le sondage réalisé en 2020 pour Face à l'inceste (malgré l'utilisation commune d'internet pour interroger les participants) pouvant s'expliquer par une définition plus large de l'inceste dans ce dit sondage. Cependant, ils laissent entrevoir la possibilité d'une augmentation dans la déclaration des situations d'inceste en population générale (en comparaison avec les données de l'enquête Virage réalisée en 2015) et montrent la nécessité de reproduire à l'identique les enquêtes régulièrement pour approcher ces évolutions.

ENCADRÉ 5. VIRAGE ÎLE-DE-FRANCE ET VIRAGE DOM

L'enquête Virage a permis la réalisation d'un focus sur les violences physiques, sexuelles et psychologiques subies dans la famille et durant l'enfance, et déclarées dans la sous-population des habitants d'Île-de-France en 2015 (Centre Hubertine Auclert, 2021). Par ailleurs, une édition de l'enquête Virage a été réalisée spécifiquement dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, La Réunion) en 2018 à l'aide d'un questionnaire adapté, permettant d'établir l'ampleur de ces violences dans les territoires d'outre-mer (Ined, 2021).

Les violences physiques subies dans la famille durant l'enfance en Île-de-France concernent les femmes et les hommes dans des proportions proches. Elles sont supérieures à celles observées en France métropolitaine : elles atteignent 9,7 % pour les femmes (contre 7,7 % en France métropolitaine) et 9,1 % pour les hommes (contre 7,2 % en France métropolitaine). Ces violences semblent aussi plus présentes chez les femmes des trois départements ultramarins enquêtés puisqu'entre 8,6 % (La Réunion) et 10,5 % (Martinique et Guadeloupe) des femmes de ces trois DOM ont déclaré

avoir subi des violences physiques intrafamiliales durant l'enfance. Pour les hommes, les violences physiques semblent également plus présentes (9,0 % en Guadeloupe et 11,2 % en Martinique), à l'exception de La Réunion où elles paraissent moins importantes (5,8 %).

Les violences sexuelles sont également supérieures à celles observées en France métropolitaine : elles atteignent 5,3 % pour les femmes (contre 4,6 % en France métropolitaine) et 1,0 % pour les hommes (contre 0,7 % en France métropolitaine). L'enquête Virage menée dans les DOM en 2018 montre que les fréquences des violences sexuelles subies par les femmes et hommes avant 18 ans dans le cercle familial ou proche dans les trois territoires ultramarins étudiés sont plus importantes qu'en Métropole. Elles se situent entre 6,6 % et 9,1 % selon le territoire chez les femmes et entre 0,9 % et 2,9 % chez les hommes.

Enfin, **les violences psychologiques** subies dans la famille durant l'enfance en Île-de-France concernent près de deux fois plus les femmes que les hommes. Elles sont supérieures à celles observées en France métropolitaine, et atteignent 15,8 % pour les femmes (contre 14,2 % en France métropolitaine) et 10,9 % pour les hommes (contre 9,5 % en France métropolitaine). Ces violences sont particulièrement présentes à La Réunion et aux Antilles puisqu'entre 18,1 % et 21,3 % des femmes, et entre 12,8 % et 18,4 % des hommes y ont été confrontés.

Travailler ces données à l'échelle du territoire permet de porter le regard sur les régions où les différentes formes de maltraitance semblent particulièrement présentes pour pouvoir, d'une part, approfondir la compréhension de ce phénomène et, d'autre part, mettre en œuvre les actions permettant d'y remédier.

LES DONNÉES ADMINISTRATIVES

Les données du SSMSI permettent d'étudier chaque année le nombre de plaintes enregistrées pour violences sexuelles auprès des services de police ou de gendarmerie. En 2020, les forces de sécurité ont enregistré 11 085 victimes mineures au moment des faits de violences sexuelles commises dans un cadre intrafamilial (ONPE, 2022). Le taux de victimation est plus élevé chez les filles (1,3 pour 1 000 mineures) que chez les garçons (0,3 pour 1 000 mineurs). Les violences sexuelles incluent les viols et les tentatives de viols, ainsi que les autres formes d'agressions sexuelles (y compris le harcèlement sexuel). Depuis 2020, elles incluent également les infractions relatives à la prostitution et au proxénétisme, aux atteintes sexuelles et à l'exhibition sexuelle, ainsi que les infractions relevant de la pornographie ou pédopornographie, de la corruption de mineurs mais aussi relatives à la captation d'images à caractère sexuel. En considérant le périmètre commun aux années 2019 et 2020, ces violences ont augmenté de 8,5 % entre les deux années. Ces informations confortent la tendance à une augmentation des déclarations de violences sexuelles subies durant l'enfance dans un cadre intrafamilial, pouvant s'expliquer au moins partiellement par une plus grande sensibilisation du public à ces phénomènes, libérant davantage la parole, et par une volonté d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de police et de gendarmerie (ONPE, 2020). Ces données sont précieuses car elles sont reproductibles chaque année et ont l'avantage de mesurer le phénomène à un instant précis, au contraire des données d'enquêtes qui mesurent des événements pouvant s'être produits il y a plus de 70 ans. Néanmoins, ces chiffres ne représentent qu'une infime partie des violences sexuelles puisque la majorité des victimes de violences sexuelles n'entreprennent pas de démarche pour dénoncer les faits. D'après l'enquête Virage, 82,3 % des femmes et 89,1 % des hommes rapportant des violences sexuelles para

En 2020, les forces de sécurité ont enregistré 11 085 victimes mineures au moment des faits de violences sexuelles commises dans un cadre intrafamilial (SSMSI)

ou intrafamiliales « assez graves » ou « très graves » avant l'âge de 18 ans n'ont pas entrepris de démarche pour dénoncer les faits (Charruault *et al.*, 2020).

La prévalence des violences psychologiques subies durant l'enfance

En 2015, au moins 14,2 % des femmes et 9,5 % des hommes déclaraient avoir été exposés à la violence psychologique avant 18 ans dans le cadre familial ou l'environnement proche (enquête Virage)

L'enquête Virage est une des rares enquêtes, à notre connaissance, à chiffrer les violences psychologiques subies durant l'enfance dans un cadre intrafamilial. En 2015, au moins 14,2 % des femmes et 9,5 % des hommes déclaraient avoir été exposés à la violence psychologique avant 18 ans dans le cadre familial ou l'environnement proche (Charruault *et al.*, 2020). La violence psychologique est précisée autour

de deux questions et comprend le fait d'avoir été exposé à des hurlements ou bris d'objets, et d'avoir subi des insultes, humiliations ou critiques répétées. Une définition élargie incluant une troisième question sur les graves tensions ou le climat de violence entre les parents portait à 19,5 % chez les femmes et 15,5 % chez les hommes l'exposition à la violence psychologique.

La prévalence de l'exposition aux violences conjugales durant l'enfance

LES DONNÉES D'ENQUÊTE

Un travail a été réalisé par l'Observatoire national des violences faites aux femmes à partir des données des résultats cumulés sur six années (2010 à 2015) de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS)¹⁵. Il estime qu'entre 2010 et 2015, en moyenne, chaque année, 1 % des enfants âgés de moins de 18 ans vivaient dans un ménage où une femme a été victime de violences conjugales l'année précédant l'enquête, représentant près de 143 000 enfants (Observatoire des violences faites aux femmes, 2015).

Ces enfants particulièrement jeunes (42 % ont moins de 6 ans, contre 33 % en population générale), vivent plus souvent dans des familles monoparentales (un tiers, contre 15 % en population générale) et vivent plus fréquemment dans les ménages les moins aisés (59 % vivent au sein d'un ménage faisant partie des 25 % des ménages les moins aisés, contre 40 % en population générale). Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) estime quant à lui, à partir du taux de fécondité (Insee) et du nombre de femmes ayant déclaré être victimes de violences conjugales (enquête CVS), qu'en 2019, 398 310 enfants ont été co-victimes de violences conjugales (HCE, 2021). Les deux méthodes de calcul utilisées étant très différentes l'une de l'autre, il n'est pas possible de conclure à une augmentation du nombre d'enfants exposés aux violences conjugales. Ces résultats mettent en lumière la difficulté d'approcher aujourd'hui finement le nombre d'enfants concernés.

L'enquête Virage permet également d'approcher la question de l'exposition aux violences conjugales. En 2015, 0,9 % des Français déclaraient avoir été exposés, durant l'enfance ou l'adolescence, à des sévices ou coups répétées sur sa mère, commis par le père ; et 0,1 % déclaraient avoir été exposés à des sévices ou coups répétés sur son père, commis par la mère (Charruault *et al.*, 2020).

Entre 2010 et 2015, en moyenne, chaque année, 1 % des enfants âgés de moins de 18 ans vivaient dans un ménage où une femme a été victime de violences conjugales l'année précédente (enquête CVS)

¹⁵ Enquête de victimation, en population générale, conduite par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé en 2020) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014).

LES DONNÉES ADMINISTRATIVES

La Délégation aux victimes (DAV) produit chaque année, depuis 2006, l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Cette étude exploite et recoupe les faits signalés par les télégrammes et synthèses de police judiciaire ainsi que les données issues des

En 2015, 1% des Français déclaraient avoir assisté, durant l'enfance ou l'adolescence, à des sévices ou coups répétés sur un parent, commis par l'autre parent (enquête Virage)

gendarmerie ont comptabilisé 105 enfants devenus orphelins de père, ou de mère, ou des deux parents consécutivement à une situation de mort violente au sein du couple.

logiciels de rédaction des procédures. En 2021, les services de police et unités de gendarmerie ont enregistré 12 décès d'enfants dans le cadre de violences conjugales (DAV, 2021). Les homicides conjugaux ont été commis devant 19 enfants mineurs ; 31 enfants étaient présents sur les lieux même s'ils n'ont pas été témoins des faits. La même année, les services de police et unités de

En 2021, les services de police et unités de gendarmerie ont enregistré 12 décès d'enfants dans le cadre de violences conjugales (DAV)

Les données issues des appels reçus par le numéro national de référence pour les femmes victimes de violences, le « 3919 », indiquent qu'en 2020, 80 % des femmes victimes de

En 2021, 105 enfants devenus orphelins de père, ou de mère, ou des deux parents consécutivement à une situation de mort violente au sein du couple (DAV)

violences conjugales ont au moins un enfant, portant à 19 598 le nombre de mineurs concernés par les situations de violences conjugales. Ces enfants vivent majoritairement au domicile conjugal (55 %), 18 % vivent avec leur mère et 6 % vivent avec leur père (Fédération nationale solidarité femmes, 2021).

ENCADRÉ 6. L'ÉTUDE DES APPELS AU SERVICE NATIONAL D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DE L'ENFANCE EN DANGER (SNATED-119)

L'étude des appels au Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated-119) permet d'obtenir des données chiffrées sur la maltraitance au sein d'une sous-population particulière qui est celle des enfants en danger ou en risque de l'être. En effet, les informations recueillies au cours des entretiens téléphoniques avec les « appelants » (famille proche, autre membre de la famille, entourage, mineur ou jeune majeur concerné, professionnels, ...) permettent de décrire la situation de danger ou de risque de danger auquel est exposé l'enfant concerné. En 2020, parmi l'ensemble des dangers évoqués durant les 39 427 appels traités au Snated (Snated, 2021) :

- 30,4 % concernaient des violences psychologiques envers le mineur ;
- 20,9 % concernaient des négligences envers le mineur ;
- 20,0 % concernaient des cas de violences physiques envers le mineur ;
- 8,6 % concernaient un mineur exposé aux violences au sein du couple ;
- 3,6 % concernaient des violences sexuelles envers le mineur.

Pour le tiers des enfants, au moins deux types de danger ont été évoqués. Cette étude réalisée chaque année permet de suivre l'évolution de ces différents dangers ou risques de danger encourus par les enfants. À ce titre, l'année 2020 est marquée par une légère baisse des appels pour des négligences envers l'enfant et une légère hausse concernant les violences psychologiques par rapport à l'année précédente.

Les données relatives à la maltraitances : quelques perspectives

Les résultats qui existent en population générale sur la maltraitance infantile, et la présentation qui vient d'en être faite mettent en évidence des types de violences plus étudiés que d'autres. Les violences sexuelles et physiques, puis l'exposition aux violences conjugales semblent faire davantage l'objet d'études et d'enquêtes ces dernières années. En revanche, les violences psychologiques et les négligences semblent moins investiguées. La rareté des données disponibles en la matière est peut-être également à mettre en lien avec leur moindre visibilité médiatique comme avec la complexité du repérage, de l'objectivation et de la qualification de ces maltraitances plus diffuses. Aujourd'hui, ce type de données semble moins identifié à la fois dans les données administratives et dans les données déclaratives. Face à ce constat, l'ONPE lance en novembre 2022 un cycle de séminaire sur les négligences faites aux enfants visant justement à mieux cerner l'état des connaissances scientifiques disponibles en la matière et les manques existants¹⁶.

L'appréhension de la maltraitance infantile en population générale, et la diversité des données qui viennent d'être exposées, montrent s'il en était encore besoin que c'est la complémentarité des sources de données qui permet de mesurer l'ampleur de la maltraitance et de ses différentes composantes. Les données administratives permettent de mettre en évidence la partie « visible » des maltraitances à un instant précis, tandis que les données d'enquête de victimation permettent de se rendre compte plus largement du phénomène en se basant sur une méthode déclarative. Il est important de rappeler que ces dernières séries de données sont soumises aux biais de mémoire des personnes interrogées, et ne rendent pas compte de l'ampleur du phénomène de manière actualisée ni de ses évolutions au regard du contexte sociétal changeant. En effet, elles évoquent des événements de vie passés, et ne permettent pas à ce titre d'identifier facilement des tendances ou des évolutions. De même, les délais entre le terrain d'enquête (recueil des déclarations) et la publication des résultats peuvent s'étendre sur plusieurs années. Enfin, les coûts importants qui accompagnent les enquêtes de victimation en raison des méthodes de recueil des données comme de l'importance des échantillons limitent d'autant la reproduction de ces études années après années et donc la possibilité de suivre l'évolution du phénomène. À ce titre, on peut signaler que le SSMSI, avec l'appui de l'Insee, travaille actuellement à une enquête portant sur le vécu et les opinions en matière de sécurité (Genese) dont les résultats très attendus permettront, entre autres, d'actualiser les chiffres concernant les violences physiques et sexuelles subies durant l'enfance¹⁷.

16 [Cycle de séminaires sur les négligences | Observatoire National de la Protection de l'Enfance | ONPE.](#)

17 Les premiers résultats issus de l'enquête Genese ont été publiés en novembre 2022, après la finalisation de cette note. Ils sont disponibles [en ligne]. Le rapport indique qu'en 2021, 12,1 % des plus de 18 ans déclaraient avoir subi des violences physiques avant l'âge de 15 ans de la part de l'un de ses parents ou les deux ; 7,6 % (6,1 % chez les femmes et 1,8 % chez les hommes) déclaraient avoir subi des violences sexuelles avant l'âge de 15 ans dans un cadre intrafamilial ; 8,7 % (7,6 % chez les femmes et 3,1 % chez les hommes) déclaraient avoir subi des violences psychologiques avant l'âge de 15 ans dans un cadre intrafamilial, et 12,4 % déclaraient avoir été exposés à un climat de violence entre les parents avant l'âge de 15 ans.

2. Focus sur la maltraitance infantile intrafamiliale chez les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Les enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance, que ce soit *via* une mesure de milieu ouvert ou d'accueil, sont par définition des enfants en danger ou qui encourent un risque de danger (art. L221-1 *sqq.* du CASF ; art. 375 *sqq.* du Code civil). À ce titre, ils ont été, ou sont, particulièrement susceptibles d'avoir été ou d'être exposés à la maltraitance intrafamiliale. Pour autant, les données disponibles en la matière manquent pour mesurer précisément la part et les besoins des enfants concernés.

L'ONPE produit chaque année des données sur les prises en charge en protection de l'enfance au cours d'une année. Il s'agit principalement de données au 31 décembre de chaque année s'appuyant sur les données de la DREES et celles du ministère de la Justice, qui permettent de revenir sur le nombre de mesures concernant des mineurs et des jeunes majeurs, la répartition entre le milieu ouvert et l'accueil ou encore les disparités départementales (Momic, 2022).

Au 31 décembre 2020, l'ONPE estime à 308 000 mineurs et 32 160 jeunes majeurs le nombre d'enfants bénéficiant d'au moins une prestation ou mesure relevant du dispositif de protection de l'enfance en France¹⁸, représentant respectivement 21,4 ‰ et 13,2 ‰ de l'ensemble des mineurs et jeunes majeurs du territoire (ONPE, chiffres clés, 2022¹⁹). Par ailleurs, les travaux menés depuis 2007 autour du dispositif d'Observation longitudinale individuelle et nationale en protection de l'enfance (Olinpe) visent à disposer, à terme, de données sur le parcours des enfants connus au titre de la protection de l'enfance dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert ou d'accueil, pour mieux comprendre les successions de mesures connues par ces derniers. Ces données permettraient également de disposer de mieux saisir les entrées et sorties des enfants au sein du dispositif de protection de l'enfance.

Au-delà de ces premiers chiffres, il apparaît particulièrement difficile de connaître avec précision la part d'enfants protégés ayant subis des maltraitances familiales. En effet, la catégorie d'enfants en danger ou en risque de danger, pris en charge au titre de la protection de l'enfance, croise mais ne recouvre pas les enfants ayant vécu au moins une forme de maltraitance en population générale. En effet, une partie des enfants pris en charge ne sont pas identifiés comme ayant vécu des maltraitances. *A contrario*, des enfants maltraités ne seront jamais repérés et pris en charge. Il serait donc intéressant de connaître, non seulement la part des enfants victimes de maltraitances intrafamiliales dans la population générale, mais aussi le nombre d'enfants protégés victimes de ces mêmes maltraitances. Or, sur ce point, les données manquent.

Les données disponibles à ce jour ne sont pas représentatives à un niveau national. Une recherche réalisée à partir de l'étude exhaustive de dossiers des enfants pris en charge en protection de l'enfance dans deux départements français (Frechon, 2009), donne des premières indications et révèle la diversité des motifs de prise en charge. L'étude, réalisée en

18 Hors Mayotte.

19 Calculs réalisés à partir des données de l'enquête Aide sociale auprès des conseils départementaux, volet Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) de la DREES.

2007-2008, montre que 35 % des 809 enfants de la cohorte étudiée²⁰ ont été pris en charge au cours de leur parcours pour un motif de maltraitance. Parmi les 65 % d'enfants n'ayant connu aucune prise en charge en protection de l'enfance pour cause de maltraitance au cours de leur trajectoire, les motifs les plus fréquents sont les « conditions d'éducation défaillantes des parents », les « problèmes de comportements de l'enfant », les « conflits familiaux » ou encore la situation de « mineur non accompagné » (qui peuvent par ailleurs avoir un vécu migratoire traumatique). Bien souvent, la maltraitance subie par les enfants protégés est révélée non pas à l'entrée du dispositif de protection de l'enfance mais au cours de la prise en charge. En effet, un quart des enfants de la cohorte précédemment citée a révélé au moins une forme de maltraitance, passée ou présente, au cours de sa prise en charge. Ici, la maltraitance ne se limite pas au cadre intrafamilial puisqu'elle peut également avoir été subie au sein du lieu de placement ou lors d'une fugue, en particulier en ce qui concerne les violences sexuelles²¹. Cela montre la complexité d'étudier la maltraitance au sein de cette population et la nécessité de ne pas se limiter au motif d'entrée en protection de l'enfance. Pour ne donner qu'un exemple, les violences sexuelles subies par les enfants sont principalement révélées une fois l'enfant protégé et s'en tenir aux motifs d'entrée pour les quantifier les sous-estime fortement (*tableau 1*). Enfin, cette étude montre que la population d'enfants ayant connu un placement dans l'enfance est largement touchée par la maltraitance puisque 31,0 % de la cohorte étudiée a révélé, que ce soit en amont de la prise en charge ou une fois protégés, avoir subi des violences sexuelles, 35,2 % des violences physiques, 12,5 % des violences psychologiques et 11,4 % des négligences lourdes au cours de leur enfance et/ou adolescence. Au total, 45 % de la cohorte des 809 enfants âgés de 21 ans et ayant connu au moins un placement en protection de l'enfance au cours de son enfance et/ou adolescence et sortis définitivement de protection à partir de 10 ans a subi au moins un type de maltraitance. Les violences ont pu être révélées en amont de la prise en charge, la justifiant, ou au cours de la prise en charge entraînant ou non une modification de celle-ci. Ces données aussi intéressantes qu'elles soient ont plus d'une dizaine d'années, il serait donc important de pouvoir renouveler des enquêtes de ce type pour pouvoir actualiser les éléments ainsi recueillis, et chercher à mieux comprendre la part et l'évolution du nombre d'enfants maltraités au sein de l'ensemble des enfants protégés. Le programme PEGASE qui se développe actuellement dans plus d'une dizaine de départements ainsi que l'expérimentation Santé protégée²² pourraient contribuer à produire des connaissances particulièrement utiles pour éclairer cette question.

Aujourd'hui, les données nationales disponibles, qu'elles soient issues d'enquêtes ou de sources administratives, manquent pour aborder la question de la maltraitance au sein de la population des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance. La faiblesse des données disponibles dans ce domaine est d'autant plus dommageable que cette connaissance est essentielle pour ajuster les moyens de la politique de protection aux besoins de prises en charge et de soins de ces enfants (Oui, 2021). La protection de l'enfance étant une politique décentralisée dont les départements ont la charge, il est nécessaire de recueillir dans un premier temps les données d'activité à l'échelle départementale et dans un second temps

20 Cohorte de 809 enfants ayant atteint l'âge de 21 ans en 2007-2008, ayant connu au moins une mesure de placement, qu'elle soit administrative ou judiciaire, et étant sortis du dispositif de protection de l'enfance après l'âge de 10 ans. En effet, si l'enfant était sorti définitivement depuis plus de dix ans du système de protection, son dossier était classé aux archives départementales, ce qui aurait nécessité une investigation très difficile.

21 Pour en savoir plus : Lacroix I., Chaïeb S., Dietrich-Ragon P., Frechon I. *La violence sous protection. Expériences et parcours des jeunes récemment sortis de placement*. Paris : Ined, coll. Document de travail, n° 263, 2021.

22 Ces deux programmes sont décrits dans le rapport annuel au Gouvernement et au Parlement remis par l'ONPE à la secrétaire d'État en charge de l'Enfance le 21 juillet 2022 (ONPE, 2022) [en ligne].

TABLEAU 1. PRÉVALENCES DES FORMES DE MALTRAITANCE PARMIS LES ENFANTS PLACÉS, SELON LE GENRE ET L'ORIGINE DE LA CONNAISSANCE

		Ensemble (en %)	Garçons (en %)	Filles (en %)
Violences sexuelles	Ensemble des enfants victimes	20,1	11,8	31,0
	Évaluation par les services sociaux en amont de la prise en charge amenant à une mesure de protection	4,2	3,4	5,5
	Révélation au cours de la prise en charge ¹	15,9	8,3	25,5
Violences physiques	Ensemble des enfants victimes	29,2	24,3	35,2
	Évaluation par les services sociaux en amont de la prise en charge amenant à une mesure de protection	20,3	17,2	24,1
	Révélation au cours de la prise en charge ¹	8,9	7,1	11,1
Violences psychologiques	Ensemble des enfants victimes	10,0	8,0	12,5
	Évaluation par les services sociaux en amont de la prise en charge amenant à une mesure de protection	7,7	6,3	9,4
	Révélation au cours de la prise en charge ¹	2,3	1,8	3,0
Négligences lourdes	Ensemble des enfants victimes	8,8	6,7	11,4
	Évaluation par les services sociaux en amont de la prise en charge amenant à une mesure de protection	8,2	6,0	10,8
	Révélation au cours de la prise en charge ¹	0,6	0,7	0,6

1. Révélation au cours de la prise en charge de violences passées ou présentes, ayant entraîné ou non un changement de mesure.

Note • Données issues de la cohorte des 809 enfants de deux départements français, ayant atteint l'âge de 21 ans en 2007-2008 et ayant connu dans leur enfance au moins une mesure de placement, qu'elle soit administrative ou judiciaire, et étant sortis du dispositif de protection de l'enfance après l'âge de 10 ans.

Source • Frechon I. (dir.) *Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger. Trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans.* Paris : Ined, 2009.

de les regrouper. Pour que ces données aient un sens, il est essentiel qu'elles soient définies, saisies, et recueillies de manière harmonisée dans les départements. L'ONPE encourage cela en particulier en coordonnant un travail associant des cellules de recueil des informations préoccupantes (Crip) de départements, le Snated et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), qui a débouché sur la définition en 2018 d'un socle de 10 indicateurs portant sur l'activité des Crip, sur la population des mineurs concernés par une information préoccupante (IP) et sur les motifs de danger à l'origine d'une IP. Les motifs de dangers sont déclinés en 7 types et comprennent les violences physiques, sexuelles et psychologiques, les négligences lourdes, les conditions d'éducation compromises, les mineurs se mettant en danger eux-mêmes ainsi que les violences conjugales. Cependant, l'hétérogénéité du renseignement de ces informations dans chaque territoire ne permet pas

aujourd'hui d'obtenir un chiffre national (ONPE, 2021). En parallèle, l'ONPE met en œuvre le dispositif d'Observation longitudinale individuelle et nationale en protection de l'enfance (Olinpe), qui à partir du 1^{er} janvier 2023 fera l'objet d'un travail partagé avec la DREES. Un tel dispositif doit permettre d'obtenir à terme des données populationnelles sur le danger ou le risque de danger chez les enfants pris en charge en protection de l'enfance. À ce stade, les variables relatives au danger et au risque de danger n'étant que partiellement renseignées par les départements, il n'est pas possible d'en fournir un chiffre national.

3. Synthèse des principales sources de données

Sans rechercher l'exhaustivité, le tableau 2 (*page suivante*) présente de façon synthétique les sources de données disponibles les plus actuelles, qu'elles soient administratives ou d'enquête, permettant de quantifier les maltraitances infantiles intrafamiliales en France.

Concernant les publications annuelles exploitant des données administratives, en particulier celles du SSMSI, seuls les chiffres issus de la publication la plus récente sont présentés.

En plus d'indiquer les principales données disponibles, classées par type de violence, ce tableau a pour objectif de mettre en lumière les éléments méthodologiques indispensables à la compréhension des chiffres qui, avant d'être utilisés, doivent être resitués dans un contexte précis prenant en compte :

- **l'année concernée.** Elle peut se rapprocher de l'année de publication pour les données administratives, mais peut s'en éloigner pour les données d'enquête ;
- **le périmètre géographique étudié.** Les différents types de violences subies durant l'enfance semblent plus importantes dans les départements d'outre-mer (Scodellaro *et al.*, 2021), leur intégration ou non est à prendre en compte dans l'interprétation des chiffres ;
- **des éléments méthodologiques** tels que le mode de passation du questionnaire ou la taille de l'échantillon ;
- **les définitions utilisées et les formulations exactes des questions posées.** Elles peuvent mettre en évidence des différences selon qu'on s'intéresse aux maltraitances infantiles commises par « une personne de la famille ou un proche » ou par un « membre de la famille ». De plus, chaque type de violence n'inclut pas toujours les mêmes actes selon les sources de données, c'est pourquoi de nombreuses précautions sont à prendre avant d'entreprendre des comparaisons entre les chiffres.

Enfin, le tableau comprend un code couleur permettant de distinguer les données issues d'enquêtes d'une part, et de sources administratives d'autre part.

TABLEAU 2. Principales sources de données permettant de quantifier la maltraitance infantile intrafamiliale en France en population générale, publiées depuis 2010, classées par type de violence vécue

NOM	ANNÉE DU TERRAIN	POPULATION D'ÉTUDE ET ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES	PRINCIPAUX RÉSULTATS	DÉFINITION / PÉRIMÈTRE
VIOLENCES PHYSIQUES				
EVS (Guyavarch, 2010)	2005-2006	<ul style="list-style-type: none"> • 20-75 ans résidant en France métropolitaine • Environ 9 000 personnes interrogées en face-à-face 	8,4 % des femmes et 15 % des hommes (11,6 % ensemble) déclarent avoir subi des violences physiques de manière répétée (plusieurs fois ou très souvent ou de façon presque continue) avant l'âge de 20 ans.	<p>3 questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au cours de votre vie, avez-vous subi d'autres atteintes physiques : gifles, coups, brutalités diverses,... ? • Cela vous est-il arrivé 1) avant d'avoir 11 ans ; 2) entre 11 et 19 ans ; 3) à 20 ans ou plus ? • Cela s'est-il produit 1) une fois ; 2) plusieurs fois ; 3) très souvent ou de façon presque continue ?
Virage (Charruault <i>et al.</i> , 2020)	2015	<ul style="list-style-type: none"> • 20-69 ans résidant en France métropolitaine • 27 268 personnes interrogées par téléphone 	7,7 % des femmes et 7,2 % des hommes (7,5 % ensemble) déclarent avoir subi au moins une violence physique avant 18 ans dans un cadre intrafamilial ou proche.	<p>3 questions :</p> <p>Depuis votre enfance jusqu'à aujourd'hui*, est-ce qu'une personne de votre famille ou un proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous a frappé.e, donné des coups avec des objets ou a commis d'autres brutalités physiques sur vous ? • vous a enfermé.e, séquestré.e, vous a mis.e à la porte, ou vous a laissé.e au bord de la route ? • vous a menacé.e avec une arme ou un objet dangereux, a tenté de vous étrangler, de porter atteinte à votre vie ou de vous tuer ? <p>* L'âge à la première violence était enregistré, ce qui permettait de repérer les violences débutées avant l'âge de 18 ans</p>
Sécurité et société (Insee, 2021) [en ligne]	2019	<ul style="list-style-type: none"> • 0-18 ans résidant en France entière (hors Mayotte) • À partir des données d'activité des services de police et gendarmerie produites par le SSMSI 	31 984 mineurs ont déposé plainte dans les services de sécurité au cours de l'année 2019 pour violences physiques commises dans le cadre familial.	Les violences dans le cadre familial (ou intrafamiliales) désignent toute forme de violences commises par une personne ayant un lien de famille au sens large avec la victime (conjoint, ex-conjoint, père, mère, fille, fils, oncle, tante, etc.) que cette personne réside ou non avec la victime.

■ Chiffres issus des données administratives

■ Chiffres issus d'enquêtes

RAGP (ONPE, 2022)	2020	<ul style="list-style-type: none"> • 0-18 ans (au moment des faits) résidant en France métropolitaine • À partir des données d'activité des services de police et gendarmerie produites par le SSMSI 	Au cours de l'année 2020, 33 468 victimes mineures au moment des faits de violences physiques dans un cadre intrafamilial ont été enregistrées par les services de police ou de gendarmerie.	Catégories d'infractions retenues : index 7 (coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels sur personnes de 15 ans ou plus) et index 52 (coups et blessures volontaires sur mineurs de moins de 15 ans, mauvais traitements et abandons d'enfant).
Chiffres clés (ONPE, 2022)	2020	<ul style="list-style-type: none"> • 0-18 ans, France entière • À partir des données d'activité des services de police et gendarmerie produites par le SSMSI 	Au cours de l'année 2020, 49 mineurs décédés victimes d'infanticide dans le cadre intrafamilial ont été enregistrés par les forces de sécurité.	Correspondent aux mineurs dont l'enregistrement par les forces de sécurité est associé aux infractions d'homicides intentionnels et de violences suivies de mort sans intention de la donner, chez les moins de 18 ans dont l'auteur des faits est un parent (père, mère, beau-parent, grand-parent, oncle, tante, fratrie, etc.)
VIOLENCES SEXUELLES				
EVS (DREES, 2010)	2005-2006	<ul style="list-style-type: none"> • 20-75 ans résidant en France métropolitaine • Environ 9 000 personnes interrogées en face-à-face 	2,5 % des femmes et 0,2 % des hommes (1,4 % ensemble) déclarent avoir subi des violences sexuelles de manière répétée avant l'âge de 20 ans.	2 questions : <ul style="list-style-type: none"> • Au cours de votre vie, avez-vous subi des attouchements sexuels, tentatives de rapports sexuels forcés ou rapports sexuels forcés ? • Ces actes vous ont-ils été imposés de manière durable, c'est-à-dire de façon répétée, pendant une ou plusieurs périodes* ? * L'âge en début et en fin de période était enregistré, ce qui permettait de repérer les violences débutées avant l'âge de 18 ans.
Virage (Charruault et al., 2020)	2015	<ul style="list-style-type: none"> • 20-69 ans résidant en France métropolitaine • 27 268 personnes interrogées par téléphone 	4,6 % des femmes et 0,7 % des hommes (2,7 % ensemble) déclarent avoir été exposés à des violences sexuelles avant 18 ans dans un cadre intrafamilial ou proche. 1,5 % des femmes et 0,3 % des hommes (0,9 % ensemble) rapportent avoir subi des viols ou des tentatives de viols avant 18 ans.	3 questions : <p>Depuis votre enfance jusqu'à aujourd'hui*, est-ce qu'une personne de votre famille ou un proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • [uniquement pour les femmes : a contre votre gré, touché vos seins ou vos fesses, vous a coincé pour vous embrasser,] s'est frotté ou collé contre vous ? • vous a forcé.e à faire ou à subir des attouchements du sexe, a-t-il essayé ou est-il parvenu à avoir un rapport sexuel avec vous contre votre gré ? • vous a forcé à d'autres actes ou pratiques sexuels ? * L'âge à la première violence était enregistré, ce qui permettait de repérer les violences débutées avant l'âge de 18 ans.

■ Chiffres issus des données administratives

■ Chiffres issus d'enquêtes

<p>Virage (Scodellaro <i>et al.</i>, 2021)</p>	<p>2015</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 20-69 ans résidant en France métropolitaine • 27 268 personnes interrogées par téléphone 	<p>2,5 % des femmes et 0,3 % des hommes déclarent avoir connu des violences sexuelles incestueuses avant l'âge de 18 ans.</p>	<p>Les violences sexuelles incestueuses sont celles « dont l'auteur est le père, beau-père, frère/demi-frère, grand-père, mère, belle-mère, sœur/demi-sœur, grand-mère, tante ».</p>
<p>Baromètre Santé 2016 (Bajos <i>et al.</i>, 2018)¹</p>	<p>2016</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15-75 ans résidant en France métropolitaine • 15 216 personnes interrogées par téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> • Chez les 20-69 ans, 2,6 % des femmes et 0,7 % des hommes (1,7 % ensemble) déclarent avoir été confrontés à des rapports forcés ou à des tentatives de rapports forcés lorsqu'ils étaient mineurs par un membre de leur famille. • Chez les 20-69 ans, 5,3 % des femmes et 1,8 % des hommes (3,6 % ensemble) ont été confronté à des rapports forcés ou à des tentatives de rapports forcés lorsqu'ils étaient mineurs par un membre de leur famille ou par une personne connue de la victime. 	<p>3 questions* :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au cours de votre vie, quelqu'un vous a-t-il forcé.e à des attouchements sexuels ? • Et au cours de votre vie, quelqu'un vous a-t-il forcé.e à avoir un.des rapport.s sexuel.s contre votre volonté ? • [si n'a pas subi de rapports sexuels forcés] Et quelqu'un a-t-il déjà essayé de vous forcer ? <p>* La fréquence (une ou plusieurs fois) et l'âge à la première violence étaient enregistrés pour chacune des questions, ce qui permettait de repérer les violences débutées avant l'âge de 18 ans.</p>
<p>HARRIS pour Face à l'inceste (Harris interactive, 2015)</p>	<p>2015</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 18 ans résidant en France métropolitaine • 929 personnes interrogées en ligne 	<p>6 % des plus de 18 ans déclarent avoir été victime d'inceste. 9 % des femmes déclarent avoir été victime d'inceste.</p>	<p>1 question* :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnellement, connaissez-vous dans votre entourage une ou plusieurs personnes qui étant enfant ou adolescent ont rencontré les situations suivantes avec un membre de leur propre famille (par exemple un père, une mère, un grand-père ou encore un oncle ou un frère) ? : 1) Subir des agressions sexuelles comme des attouchements ou des caresses 2) Être l'objet de confidences répétées à caractère sexuel 3) Subir des viols 4) Subir des actes d'exhibitionnisme 5) Être obligé de poser pour des photographies érotiques ou pornographiques <p>* La personne de l'entourage concernée par ces situation était renseignée, ce qui permettait de repérer les victimes.</p>
<p>IPSOS pour Face à l'inceste</p>	<p>2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 18 ans résidant en France métropolitaine • 1 033 personnes interrogées en ligne 	<p>10 % des plus de 18 ans déclarent avoir été victime d'inceste.</p>	<p>* La personne de l'entourage concernée par ces situation était renseignée, ce qui permettait de repérer les victimes.</p>

1. Chiffres complétés par l'exploitation statistique du Baromètre Santé 2016 réalisée par Santé publique France.

- Chiffres issus des données administratives
- Chiffres issus d'enquêtes

Sécurité et société (Insee, 2021) [en ligne]	2019	<ul style="list-style-type: none"> • 0-18 ans résidant en France entière (hors Mayotte) • À partir des données d'activité des services de police et gendarmerie produites par le SSMSI 	9 341 mineurs ont déposé plainte dans les services de sécurité pour violences sexuelles commises dans le cadre familial.	<ul style="list-style-type: none"> • Les violences intrafamiliales désignent toute forme de violences commises par une personne ayant un lien de famille au sens large avec la victime (conjoint, ex-conjoint, père, mère, fille, fils, oncle, tante, etc.) que cette personne réside ou non avec la victime. • Les violences sexuelles regroupent les viols, les tentatives de viols et les agressions sexuelles y compris le harcèlement sexuel. Elles n'incluent pas les atteintes sexuelles comme l'exhibitionnisme.
RAGP (ONPE, 2022)	2020	<ul style="list-style-type: none"> • 0-18 ans (au moment des faits) résidant en France métropolitaine • À partir des données d'activité des services de police et gendarmerie produites par le SSMSI 	11 085 mineurs victimes (8 697 filles ; 2 388 garçons) de violences sexuelles dans un cadre intrafamilial ont été enregistrés par les services de police ou de gendarmerie.	<p>Le champ des violences sexuelles est construit à partir des index de l'« état 4001 » (séries historiques du ministère de l'Intérieur) et de la nature d'infraction (code NATINF). Les catégories d'infractions retenues intègrent le proxénétisme, les viols sur mineurs et sur majeurs, les agressions sexuelles sur mineurs et sur majeurs, y compris harcèlement sexuel, les atteintes sexuelles et les atteintes à la dignité et à la personnalité si la nature d'infraction (code NATINF) fait partie du champ des infractions sexuelles défini par la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG-ministère de la Justice). Les champs relatifs au proxénétisme et les atteintes sexuelles ont été ajoutés en 2020 dans le cadre des travaux de la CIIVISE. Les victimes sont dénombrées autant de fois que d'infractions de nature différente subies au sein d'une même procédure judiciaire.</p> <p>L'âge est entendu comme l'âge au moment des faits.</p>
Enquête pour la CIASE (Bajos <i>et al.</i> , 2021)	2020	<ul style="list-style-type: none"> • 18 ans et plus résidant en France métropolitaine • 28 010 personnes interrogées par internet 	<ul style="list-style-type: none"> • 5,8 % des femmes et 1,5 % des hommes (3,7 % ensemble) déclarent avoir subi un abus sexuel lorsqu'ils étaient mineurs par un membre de leur famille. • 1 550 000 femmes et 360 000 hommes (1 910 000 au total) déclarent avoir subi un abus sexuel avant l'âge de 18 ans par un membre de sa famille. 	<p>Les « abus sexuels » incluent les viols, les tentatives de viols et les attouchements sans consentement.</p>

■ Chiffres issus des données administratives

■ Chiffres issus d'enquêtes

VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES				
Virage (Charruault <i>et al.</i> , 2020)	2015	<ul style="list-style-type: none"> • 20-69 ans résidant en France métropolitaine • 27 268 personnes interrogées par téléphone 	14,2 % des femmes et 9,5 % des hommes (11,9 % ensemble) déclarent avoir subi au moins une violence psychologique avant 18 ans dans un cadre intrafamilial ou proche.	<p>2 questions :</p> <p>Depuis votre enfance jusqu'à aujourd'hui*, est-ce qu'une personne de votre famille ou un proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a ou avait l'habitude de hurler, casser des objets créant une ambiance tendue et angoissante ? <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • a ou avait l'habitude de vous insulter, de vous humilier, de critiquer votre apparence physique, vos opinions ou vos capacités ? <p>* L'âge à la première violence était enregistré, ce qui permettait de repérer les violences débutées avant l'âge de 18 ans.</p>
VIOLENCES CONJUGALES				
CVS 2010-2015 (Observatoire national des violences faites aux femmes, 2015)	2010-2015	<ul style="list-style-type: none"> • 0-18 ans résidant en France métropolitaine • Personnes interrogées par questionnaire auto-administré par ordinateur 	Entre 2010 et 2015, en moyenne, chaque année, 1 % des enfants âgés de moins de 18 ans vivaient dans un ménage où une femme a été victime de violences conjugales l'année précédant l'enquête, soit près de 143 000 enfants.	Les violences conjugales sont définies comme les violences sexuelles et/ou physiques de la part de son conjoint ou ex-conjoint. Les violences sexuelles sont définies par les attouchements et rapports sexuels non désirés et tentatives.
Virage (Charruault <i>et al.</i> , 2020)	2015	<ul style="list-style-type: none"> • 20-69 ans résidant en France métropolitaine • 27 268 personnes interrogées par téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> • 0,9 % des personnes déclarent avoir été exposés à des sévices ou coups répétés sur sa mère, commis par le père. • 0,1 % des personnes déclarent avoir été exposés à des sévices ou coups répétés sur son père, commis par la mère. 	

■ Chiffres issus des données administratives

■ Chiffres issus d'enquêtes

HCE, 2021	2019	<ul style="list-style-type: none"> • 0-18 ans résidant en France métropolitaine • À partir des données issues de l'enquête CVS et du taux de fécondité calculé par l'Insee 	398 310 enfants sont co-victimes de violences conjugales.	Nombre moyen d'enfants, estimé d'après le taux de fécondité des femmes déclarant être victimes de violences conjugales.
Fédération nationale solidarité femmes, 2021	2020	<ul style="list-style-type: none"> • Femmes victimes, ou entourage de femmes victimes, de violences appelant le « 3919 » • À partir des données issues du numéro de téléphone pour les femmes victimes de violences « 3919 » 	Au cours de l'année 2020, 19 598 mineurs sont concernés par les situations de violences conjugales.	Nombre d'enfants des femmes concernées par l'appel au « 3919 » dénonçant un fait de violence conjugal.
Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple (DAV, 2021)	2021	<ul style="list-style-type: none"> • 0-18 ans, France entière • À partir des faits signalés par les télégrammes et synthèses de police judiciaire ainsi que les données issues des logiciels de rédaction des procédures 	<ul style="list-style-type: none"> • Au cours de l'année 2021, 12 victimes d'infanticide commis dans le cadre de violences conjugales ont été enregistrés par les services de police et unités de gendarmerie. • Au cours de l'année 2021, 105 enfants sont devenus orphelins de père, ou de mère, ou des deux parents consécutivement à une situation de mort violente au sein du couple enregistrée par les services de police et unités de gendarmerie. 	Les violences conjugales concernent les relations « non officielles » (petit ami, relation extra-conjugale, relation non stable, non suivie), aussi bien que les couples « officiels » (à savoir les conjoints ou ex-conjoints, les partenaires ou ex-partenaires de PACS et les concubins ou ex-concubins).

■ Chiffres issus des données administratives

■ Chiffres issus d'enquêtes

Note • Pour les chiffres produits chaque année, seule l'année la plus récente connue a été intégrée au tableau.

Conclusion

Ce travail recense et confronte les principales sources de données disponibles en France sur la maltraitance infantile dans un cadre intrafamilial, avec l'objectif d'accompagner toute personne intéressée à mieux comprendre les chiffres disponibles. Dans un contexte décrit par certains comme « gouvernance par le nombre » (Supiot, 2015), cette note souligne l'intérêt de se questionner systématiquement sur : ce que l'on cherche observer ? De quoi parle-t-on ? Quelles sources de données sont les plus adaptées à ce que l'on cherche à comprendre ? Et enfin quelles sont les limites des données disponibles ?

Il est aujourd'hui reconnu que la maltraitance infantile est un enjeu social, politique, mais aussi de santé publique. Il est donc urgent d'en connaître l'ampleur pour développer des réponses adaptées. Malheureusement, un chiffre global et unique ne permet pas d'approcher les aspects multidimensionnels de la maltraitance. Par ailleurs, la complémentarité des approches méthodologiques est une évidence. À ce titre, l'utilisation conjointe des enquêtes de victimation et des données administratives est nécessaire puisqu'elles ne répondent pas aux mêmes objectifs, aux mêmes exigences de temporalité, de périmètre géographique, ne font pas face aux mêmes biais, et ne permettent pas de questionner les mêmes populations.

Si ce premier travail sur les données chiffrées s'est attaché à rendre compte de quantification des faits de maltraitance envers les enfants au sein de la cellule familiale, il amène à interroger un corpus plus large de savoirs pour saisir ce qui se situe en amont (facteurs de risques et de protection) et en aval (retentissements sur le devenir de l'enfant) de cette observation. Les travaux épidémiologiques ne permettent pas à eux seuls de décrire et de repérer l'interaction à de multiples niveaux des facteurs de risque et de protection qui prédisposent l'enfant à être victime et le parent à être acteur de la maltraitance. Les études quantitatives et qualitatives rendent compte de la complexité d'évaluer le poids de chaque facteur considéré isolément pour rendre compte de la vulnérabilité d'un enfant face à ce phénomène (Sidebotham, 2001). Au prisme de cette approche, et pour la même raison, il est tout aussi délicat de quantifier la survenue et la gravité des conséquences de ce phénomène auprès de la population infantile ou devenue adulte au regard des seules violences intrafamiliales. Si le vécu de cette maltraitance fait partie des expériences adverses de l'enfance connues pour leurs conséquences traumatogènes compromettant possiblement leur développement, la nature, la sévérité ou la durabilité des retentissements tiennent à une lecture multifactorielle des parcours de vie. Les faits de maltraitements ont-ils été (re)connus ? Le traumatisme a-t-il été accompagné ? L'enfant s'est-il senti protégé ? À ce titre, il convient d'insister sur « la fécondité du croisement des démarches d'études quantitatives et qualitatives » (Oui, 2021) pour mieux saisir l'ampleur de la maltraitance, de ses déterminants à ses répercussions à long terme et ainsi, améliorer la connaissance des parcours de vie des enfants victimes de maltraitements infantiles intrafamiliaux.

Les coûts d'enquête pour des études à grande échelle sont importants (moyens humains et financiers). Aussi, il est primordial d'encourager la réalisation d'études et de recherches également à l'échelle départementale. L'ONPE poursuit ses travaux autour des données relatives à la maltraitance infantile en mettant en lumière les initiatives locales. Sur ce dernier point, sa connaissance des méthodologies et définitions utilisées au niveau national apparaît nécessaire pour se baser sur le travail existant et permettre la comparaison de données.

Cette note est une première étape au travail autour des données relatives à la maltraitance infantile dans un cadre intrafamilial. Elle vise à soutenir la recherche sur le sujet et à contribuer à l'ensemble des travaux en cours. En plus d'assurer la mise à jour régulière de la présente note, l'ONPE va élargir cet état des lieux par un recensement des sources de données à la fois à l'échelle locale et à l'échelle internationale.

Bibliographie

- Bajos N., Rahib D., Lydié N. *Genre et sexualité : D'une décennie à l'autre*. Baromètre Santé 2016. Saint-Maurice : Santé publique France, 2018. 6 p.
- Bajos N., Ancian J., Tricou J., Valendru A. *Sociologie des violences sexuelles au sein de l'Église catholique en France (1950–2020)*. Inserm, IRIS, EHESS. Octobre 2021. 452 p.
- Centre Hubertine Auclert, Institut national d'études démographiques. *Violences vécues par les femmes et les hommes en Île-de-France : famille, conjugalité, travail, études et espaces publics, données de l'enquête Virage 2015*. [en ligne]. Paris : Centre Hubertine Auclert, Septembre 2021. 19 p. [Consulté en novembre 2011].
- Charruault A., Grunvald S., Scodellaro C. Les violences sur mineur.e.s dans la famille et son entourage. In : Brown E., Debauche A., Hamel C. *et al.* (dir.). *Violences et rapports de genre : Enquête sur les violences de genre en France*. Paris : Ined Éditions, 2020, p. 149-181.
- CNIL. *Référentiel relatif au traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la protection de l'enfance et des jeunes de moins de 21 ans*. [en ligne]. Paris : CNIL, janvier 2022. 25 p. [Consulté en septembre 2022].
- Délégation aux victimes. *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2020*. 2021
- Fédération nationale solidarité femmes. *Extrait de l'analyse globale des données issues des appels au 3919-Violences Femme Info, année 2020*. Novembre 2021.
- Fluke J.D., Tonmyr R., Gray J. *et al.* Child maltreatment data: A summary of progress, prospects and challenges. *Child Abuse and Neglect*, 2021, 19/104650.
- Frechon I. (sous la direction de). *Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger. Trajectoire des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans*. Ined, 2009.

ENCADRÉ 7. FOCUS RÉFÉRENCES SUR L'ÉTHIQUE DE RECHERCHE AUPRÈS DES ENFANTS

- ENPJJ. *Éthique et déontologie de la recherche auprès de mineurs protégés*. Paris : ENPJJ (Bibliographie), octobre 2021.
- Euillet S. Enjeux psychologiques des supports utilisés en recherche auprès d'enfants accueillis en protection de l'enfance. *Sociétés et jeunesse en difficulté. Revue pluridisciplinaire de recherche*. 2017, n° 18, [en ligne].
- Savard N. Recueillir la parole de l'enfant victime de maltraitances. *Enfance*, 2019, vol. 4, p. 431-452.
- Scott D., Faulkner A. The role, importance and challenges of data for a public health model. In : Lonne B. *et al.* (éd.) *Revisoning public health approaches for protecting children, Child maltreatment: contemporary issues in research and policy*. 2019, p. 253-267.
- UNICEF. *Ethical Research Involving Children*, 2013. [Consulté en septembre 2022], [en ligne].

- Gilard-Pioc S., Cottenet J., François-Pursell I., Quantin C. Estimation de la prévalence des enfants de moins d'un an, hospitalisés en France pour maltraitance physique sur la période 2007-2014. *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 2019, 26-27, p. 526-532.
- Gilard-Pioc S., Loiseau M. *Parcours médical hospitalier et libéral des enfants maltraités physiquement en France : suivi jusqu'à 5 ans*. Rapport final Observatoire national de la protection de l'enfance. 2021.
- Guyavarch E. Exposition aux violences durant l'enfance et prise en charge par les services sociaux. In : Cavalin C., Maillochon F. (dir.). *Violences et santé en France : État des lieux*. Collection études et statistiques. Paris : DREES, 2010, p. 109-123.
- Harris interactive pour Face à l'Inceste. *4 millions de victimes d'inceste en France* [en ligne]. [Consulté le 15 novembre 2022].
- Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. *Tableau de bord d'indicateurs, politique de lutte contre les violences conjugales, année 2019*. Juin 2021.
- Higgins D.J., Mc Cabe M.P. Multiple forms of child abuse and neglect. *Aggression and Violent Behavior*, 2001, 6(6), p. 547-578.
- Institut national d'études démographiques. *Tableau synthétique des résultats de l'enquête Virage à La Réunion et aux Antilles : Violences sur personnes mineures au sein de la famille*. Note d'information du 25 novembre 2021.
- Ipsos. *Les Français face à l'inceste préparé pour l'association Face à l'inceste*. Novembre 2020 [en ligne], [Consulté le 15 novembre 2022].
- Jaspard M., Brown E., Lhomond B. *et al.* Reproduction ou résilience : les situations vécues dans l'enfance ont-elles une incidence sur les violences subies par les femmes à l'âge adulte ? *Revue française des affaires sociales*, 2003, p. 157-190.
- Loiseau M., Cottenet J., François-Pursell I. *et al.* Valeur prédictive positive d'un algorithme de repérage des enfants maltraités physiquement, âgés de 0 à 5 ans. *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*. 2022, n° 11, p. 202-210.
- Mirick R. G. Challenges in recruiting parents to participate in child welfare research: implications for study design and research practice. *Child and Family Social Work*, 2016, 21 (4), p. 484-491.
- Momic M. La population des enfants suivis en protection de l'enfance au 31/12/2019 : les disparités départementales. Paris : ONPE (Note statistique), février 2022 [en ligne].
- Moody G., Cannings-John R., Hood K. *et al.* Establishing the international prevalence of self-reported child maltreatment : a systematic review by maltreatment type and gender. *BMC Public Health*, 2018, 18/1164.
- La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes. *Violences faites aux femmes : les principales données*, n° 8, novembre 2015.
- OMS. *Changements sociaux et santé mentale : Prévention de la violence et des traumatismes*. Rapport de la consultation sur la prévention de la maltraitance de l'enfant. Genève : OMS, 1999.
- OMS/IPSCAN. *Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données*. Genève : OMS, 2006, 97 p. [Consulté en juillet 2022] [en ligne].

- ONPE. Les connaissances pour agir en protection de l'enfance : de leur production à leur appropriation. *Quatorzième rapport au Gouvernement et au Parlement*. Paris : ONPE (rapport annuel), mai 2020. [Consulté en juillet 2022], [en ligne].
- ONPE. *Le suivi de la mise en place des indicateurs d'activité des Crip*. Juin 2021 [en ligne].
- ONPE. La santé des enfants protégés. *Seizième rapport au Gouvernement et au Parlement*. Paris : ONPE (rapport annuel), juillet 2022 [Consulté en juillet 2022] [en ligne]
- ONPE. *Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2020*. Paris : ONPE (Note statistique), février 2022. [Consulté en mai 2022], [en ligne].
- Oui A. Observer et mesurer la maltraitance infantile : complexité de la démarche et données disponibles. *Dialogues*, 2021, vol. 3, n° 233, p. 159-173.
- Savard N. Recueillir la parole de l'enfant victime de maltraitements. *Enfance*, 2019, vol. 4, p. 431-452.
- Scodellaro C. , Debauche A., Charruault A. Violences sexuelles familiales : la triste réalité des données. *The conversation*. 5 février 2021 [consulté en novembre 2022], [en ligne].
- Sidebotham P. An ecological approach to child abuse: a creative use of scientific models in research and practice. *Child Abuse Review*, 2001, vol. 10, p. 97-112.
- Schom A. C. *La maltraitance intrafamiliale envers les enfants*. Paris : ONPE (Revue de littérature), août 2016. [Consulté en mai 2022], [en ligne].
- Scott D., Faulkner A. The role, importance and challenges of data for a public health model. In : Lonne B. et al. (éd.). *Re-visioning public health approaches for protecting children, Child maltreatment : contemporary issues in research and policy*. 2019, p. 253-267.
- Smith C. (2016). Ethical Considerations for the Collection, Analysis & Publication of Child Maltreatment Data. International Society for the Prevention of Child Abuse and Neglect (ISPCAN), 2016. [Consulté en mai 2022], [en ligne].
- Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger. *Étude statistique de l'activité du 119, année 2020*. Paris : SNATED, octobre 2021. 100 p.
- Supiot A. La Gouvernance par les nombres. Cours au Collège de France (2012-2014). Paris : Fayard, 2015. 520 p.
- UNICEF. *Ethical Research Involving Children*, 2013. [Consulté en septembre 2022], [en ligne].
- Vabre F. Le traitement politique de la maltraitance infantile. *Recherches et prévisions*, 2005, 82, p. 5-16.